SEANCE DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 28 novembre 2022 s'est réuni le lundi 19 décembre 2022 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er DECEMBRE 2022
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- RAPPORT 2022 SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- N° 6- REVISION DM N°2 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT
- N° 7- DECISIONS MODIFICATIVES N°2 2022 BUDGETS PRINCIPAL, ANNEXE ASSAINISSEMENT ET ANNEXE EAU
- N° 8- DECISION MODIFICATIVE N°2 2022 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
- N° 9- DECISION MODIFICATIVE N°2 2022 BUDGET ANNEXE DE L'EAU
- N° 10- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA ROCHETTE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE ET DU CLOCHER DE L'EGLISE ET L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE DE TYPE UTILITAIRE
- N° 11- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022
- N° 12- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023
- N° 13- AUTORISATION SPECIALE D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE
- N° 14- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS
- N° 15- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 POUR MISSION EMPLOI ET INSERTION
- N° 16- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 A l'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE ET AU HUB DE LA REUSSITE
- N° 17- ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

- N° 18- FIXATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023
- N° 19- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
- N° 20- CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE. APPROBATION DE L'AVENANT N°1
- N° 21- CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) A L'APPEL A CANDIDATURES (AAC) POUR LE VOLET URBAIN DU PROGRAMME REGIONAL ILE-DE-FRANCE ET BASSIN DE LA SEINE FONDS EUROPEENS FEDER-FSE+ 2021-2027 : "INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRES" (ITI)
- N° 22- AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 23- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE POUR LE DEPLOIEMENT DE PRISES SUR LES SITES "ISOLÉS"
- N° 24- ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU LOT C APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN
- N° 25- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE
- N° 26- SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES COMMUNES DE RUBELLES, VOISENON, LA ROCHETTE, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, MAINCY, LISSY ET LIMOGES-FOURCHES
- N° 27- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR PLURIAL NOVILIA, 3F SEINE ET MARNE, S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE ET 1001 VIES HABITAT
- N° 28- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR 3F SEINE ET MARNE
- N° 29- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE
- N° 30- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR 1001 VIES HABITAT
- N° 31- INSTAURATION DU ' FORFAIT MOBILITÉS DURABLES ' AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL DE SEINE
- N° 32- INSTAURATION DU FORFAIT TÉLÉTRAVAIL
- N° 33- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN OEUVRE DU TÉLÉTRAVAIL
- N° 34- DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES ANNEE 2023
- N° 35- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL PRENANT EN COMPTE LE REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
- N° 36- MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LA POLICE INTERCOMMUNALE



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, Mme Josée ARGENTIN (jusqu'au point 18, après pouvoir à M. LECINSE), Mme Jocelyne BAK, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Patricia CHARRETIER, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Olivier DELMER, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Serge DURAND, M. Hamza ELHIYANI, Mme Michèle EULER, Mme Séverine FELIX-BORON, M. Thierry FLESCH, M. Christian GENET, Mme Pascale GOMES, M. Michaël GUION, M. Christian HUS, M. Sylvain JONNET, Mme Marie JOSEPH, Mme Semra KILIC, Mme Nadine LANGLOIS (à partir du point 5), M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO (à partir du point 5), Mme Odile RAZÉ (jusqu'au point 11, après pouvoir à Mme GOMES), M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON, Mme Aude ROUFFET, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Brigitte TIXIER (jusqu'au point 18, après pouvoir à Mme BAK), M. Alain TRUCHON, M. Franck VERNIN, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Noël BOURSIN a donné pouvoir à M. Serge DURAND, Mme Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à M. Dominique MARC, M. Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, M. Willy DELPORTE a donné pouvoir à Mme Françoise LEFEBVRE, M. Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Mme Aude ROUFFET, Mme Nadia DIOP a donné pouvoir à M. Christian GENET, M. Christopher DOMBA a donné pouvoir à Mme Semra KILIC, Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à M. Michaël GUION, Mme Céline GILLIER a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, M. Julien GUERIN a donné pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Henri MELLIER a donné pouvoir à M. Louis VOGEL, Mme Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à M. Thierry FLESCH, M. Thierry SEGURA a donné pouvoir à M. Kadir MEBAREK, M. Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT

ABSENTS EXCUSES

M. Hicham AICHI, M. Patrick ANNE, Mme Christelle BLAT, M. Jérôme GUYARD, M. Khaled LAOUITI, Mme Aude LUQUET, M. Mourad SALAH

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Olivier DELMER



Le Président: Il y a une double épidémie, une épidémie de Covid et une épidémie de grippe, qui reprennent toutes les deux, donc si nous pouvions faire que la séance puisse se dérouler rapidement, ce serait mieux pour la santé de tous.

2022.8.1.155 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Olivier DELMER en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité.

2022.8.2.156 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Le Président : Alors, approbation du compte rendu du 21 novembre 2022. Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ? Pas d'observation ? On passe au vote.

(Problème technique sur les votes électroniques).

Cela ne fonctionne pas? On a un petit problème. Par exemple, Michel ROBERT est sur la liste là ? Il a voté? Apparemment cela a marché. Michaël GUION est là. Il était assis tout à l'heure, il a changé de côté. D'accord. Marie-Hélène GRANGE a donné son pouvoir à Michel. Nathalie BEAULNES-SERENI n'a pas voté. Patrick ANNE n'est pas là, il ne peut pas être dans les votants. C'est comme GUYARD. Là c'est bon, non? Cela commence sur les chapeaux de roues. Ok, c'est bon.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour.

2022.8.3.157 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er DECEMBRE 2022

Le Président: Est-ce qu'il y a des observations sur les décisions? On passe au vote?

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 rend compte qu'il a :

- 1 Par décision n° 2022.8.1.67 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°2 pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CAMVS avec le groupement PROLOG INGENIERIE / ARTELIA /AQUA MESURE pour un montant de 468,65 € HT sur la partie forfaitaire du marché.
- 2 Par décision n° 2022.8.2.68 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'accordcadre de missions de diagnostics des réseaux d'assainissement et de contrôles préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la CAMVS pour les lots 1 et 2 et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-

cadre avec la société SNAVEB pour le lot 2 ainsi que les actes complémentaires nécessaires à leur exécution.

3 – Par décision n° 2022.8.3.69 : décidé d'approuver la convention relative à la prise en charge des frais de dossiers liés à la délivrance des cartes « Améthystes », par le Conseil Départemental, avec effet au 23 février 2023.

Adoptée à l'unanimité avec 60 voix Pour et 4 Abstentions.

Abstention:

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.8.4.158 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Président: Est-ce qu'il y a des observations sur ces décisions? On passe au vote. Je n'ai plus la liste de ceux qui n'ont pas voté. Denis, Patricia ROUCHON, Lionel. OK.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances:

1 – Par décision n° 2022-151 : décidé d'autoriser l'admission en non-valeur de la présentation des créances, telle que communiquée par la Trésorerie et dont le montant (article 6541) est de 10 896,11 €.

Développement économique/Aménagement du territoire :

- 1 Par décision n° 2022-150 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la Commune de Melun concernant la location de la salle de l'Escale, relatif à l'organisation des rencontres de l'entrepreneuriat 2022.
- 2 Par décision n° 2022-152 : décidé de signer, ou son représentant, avec la société FRET SNCF, représentée par la Société Nationale SNCF, l'avenant n°4 du bail précaire pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement d'une partie de la parcelle AY282 située place Gallieni à Melun (foncier de l'ex-Halle Sernam) et prend acte que cette nouvelle prolongation est consentie à titre gracieux, c'est-à-dire, à compter du 1er juillet 2022, et qu'il ne sera pas demandé à la CAMVS de s'acquitter du forfait annuel global correspondant aux impôts et taxes pour cette période de prolongation.
- 3 Par décision n° 2022-153 : décidé de signer, ou son représentant, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n° 4 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau.
- 4 Par décision n° 2022-155 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société CBR ELECTRICITE, représentée par Monsieur SYLVESTRE LAVARINAZ Jordan, un bail dérogatoire concernant le Lot 1 local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard 77000 Vaux-le-Pénil (Hôtel des artisans).

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-146 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec l'Association ACTIOM concernant le dispositif « Mon Agglo, ma santé ».

<u>Université Inter-Ages</u>:

1 – Par décision n° 2022-143 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Université Paris Panthéon-Assas, une convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Université Inter-Âges (mise à disposition gratuite des amphithéâtres).

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 10 novembre 2022 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022DAT01M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UNE CHARTE LOGISTIQUE URBAINE ET ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE CENTRE LOGISTIQUE URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS	Groupement INDDIGO SAS / LOGICITÉS / ELV MOBILITÉ	53 625,00 €
2022DPVI01 M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE DE LA CAMVS	FORS RECHERCHE SOCIALE	48 900,00 €
2022PAT07AC	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMENAGEMENTS D'ARRETS DE BUS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS	CECOTECH INGENIERIE	Sans montant minimum et montant maximum annuel de 53 500,00 €

Adoptée à l'unanimité avec 60 voix Pour et 4 Abstentions.

Abstention:

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.8.5.159
Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022
RAPPORT 2022 SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES

Le Président : Délibération 5 : c'est le rapport sur les situations en matière de développement durable et d'égalité femme-homme. Françoise.

Mme Françoise LEFÈBVRE: Oui, merci M. le Président. C'est une obligation légale, c'est la loi du 12 juillet 2010 que de présenter le rapport sur la situation territoriale et interne en matière de développement durable, préalablement au débat sur les orientations budgétaires. Ce rapport a été élaboré au regard des 5 finalités du développement durable : la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations, les dynamiques de développement suivant

les modes de production et de consommation responsables. L'édition 2022 du rapport a réitéré la présentation de l'année précédente et proposé une double présentation en croisant les 5 finalités du développement durable avec les 17 Objectifs universels de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies en 2015. Cette édition met en avant et en valeur les démarches structurantes de la Communauté d'Agglomération, le projet d'Agglo Ambition 2030, avec ses 6 orientations stratégiques : mettre en valeur l'axe Seine, accroître l'activité économique de l'agglo, assurer la transition écologique de notre territoire, accompagner la réussite éducative et l'essor de l'enseignement supérieur, amplifier la solidarité communautaire au travers de l'accès au logement et à la santé et promouvoir la sécurité publique à l'échelle intercommunale.

Un des autres projets de l'Agglomération est le Plan Climat Air-énergie territoriale et les démarches de labellisation Territoire engagé pour la transition écologique de l'ADEME. Le rapport illustre les politiques publiques de notre EPCI dans le cadre de ses compétences Rénovation du bâti privé et public, développement de la mobilité durable, préservation de la ressource en eau, soutien à l'accès à l'éducation et à la santé, protection de la biodiversité. De nouvelles restrictions apparaissent également autour du numérique responsable et de la sobriété énergétique. Enfin, un bilan des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques est présenté afin de percevoir les évolutions des différentes actions engagées par la collectivité.

En deuxième partie du rapport, le point est fait sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes, en application de la loi du 4 août 2021. Cette situation est présentée au travers du fonctionnement interne de la collectivité, mais également au travers des actions culturelles ou des actions de soutien auprès des associations du territoire portant ces préoccupations. Il est demandé au conseil de prendre acte.

Le Président: On prend acte. On vote. Madame Monville, oui?

Mme Bénédicte MONVILLE : Bonsoir à tous et à toutes. Plusieurs remarques sur ce rapport. D'abord, on lit dans ce rapport que le transport routier contribue pour 1/3 des gaz à effet de serre dans notre Agglomération. Et on est quand même assez surpris de la lenteur avec laquelle les projets qui sont, pour l'instant à l'état de projet, tiennent compte de cette donnée factuelle quand même massive, 1/3 des émissions de gaz à effet de serre qui concernent notre Communauté proviennent du transport routier. Or, on peine à voir un engagement qui serait à la hauteur pour faire en sorte que les gens utilisent le moins possible la voiture automobile, voire les transports carbonés d'une manière générale. Rien sur la traversée par notre Agglomération de camions, qui ne cesse de s'amplifier du fait d'une politique de développement économique qui favorise l'installation de plateformes logistiques tout autour de l'Agglomération, le transfert de modes de distribution des biens de consommation finaux qui jusqu'à présent étaient confiés à des commerçants et qui maintenant sont de plus en plus entre les mains de mastodontes ultralibéraux, et des multinationales qui les distribuent ensuite par camions, par centaines, qui inondent nos villes de pollution atmosphérique. Rien sur comment on fait pour que les gens qui vivent dans les petites villes de notre Agglomération puissent se rendre en transport en commun, éventuellement ferrées, puisqu'on aurait les moyens d'augmenter le trafic sur la ligne qui arrive de Chartres par exemple. Ce qu'on n'a jamais envisagé sérieusement, ce qu'on n'a jamais fait, ce qu'on ne voit pas se mettre en place pour que les gens ne rejoignent plus la gare de Melun en voiture mais bien en train. Sur le vélo, on a vu une ambition nouvelle, mais dont on a aussi montré, démontré, dit combien elle était petite relativement à l'enjeu majeur auquel nous avons à faire face. Donc on se retrouve avec un rapport ici, qui, si on prend ce simple exemple – mais je vais en prendre d'autres – nous montre à quel point on est sans cesse dans une espèce de déclaration de vœux pieux, qui d'année en année, se répètent sans que cela donne lieu à des politiques publiques à la hauteur de l'enjeu qui nous attend.

Si on prend l'autre grande déperdition d'énergie et en même temps source de pollution, qui est la chaleur dont nous avons tous besoin pour nous chauffer, le programme Rénov'Agglo qui finance à hauteur de 10% le montant des travaux subventionnables, concerne quelques centaines d'habitants, quand notre agglo compte 130 000 habitants et un nombre considérable de passoires thermiques. Le nouveau programme national de rénovation urbaine passe encore par des

destructions d'habitats et de la reconstruction, et non pas par de la rénovation alors que nous savons que la destruction-reconstruction coûte bien plus cher, et en particulier si nous affectons l'ensemble des coûts, y compris le coût écologique qui est extrêmement dispendieux, quand on détruit pour reconstruire ensuite. Donc plutôt que d'avoir un énorme programme de rénovation du bâti qui existe déjà, pour ne pas consommer davantage de produits nécessaires à la construction (ciment, béton, etc.) nous préférons comme d'habitude nous inscrire dans des logiques économiques qui sont plus rentables d'un point de vue libéral, mais absurdes d'un point de vue écologique.

Voilà deux exemples, celui du transport et celui de la rénovation du bâti, où de fait les politiques publiques mises en place dans l'Agglomération sont contradictoires avec ce que prétend défendre ce rapport. Donc, je m'interroge sur ce que vous nous annoncez maintenant. On va faire ci, on va faire cela... vous allez faire quoi, en fait, de différent de ce que vous avez fait depuis 7 ans et dont nous avons cessé de dénoncer la contradiction avec les objectifs qui devraient être les nôtres, et ont été rappelés encore au moment de la COP26, et la COP15 sur la biodiversité, sont à nouveau rappelés comme essentiels à notre survie. Donc on n'est pas en train de raconter des choses qui relèvent d'une lubie d'écologistes.

Pour le reste, sur la solidarité dans l'Agglomération, quand on détruit du logement social comme vous le faites, on peut toujours, après, écrire des jolis textes disant qu'il faut être davantage solidaire, mais il y a un tel gap entre une politique publique de l'habitat social qui détruit du logement social de première catégorie, qui ne reconstitue pas l'offre, qui fait que les gens doivent aller vivre plus loin à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération, et des intentions qui sont à nouveau énoncées ici. Vraiment, on peine à comprendre comment vous faites pour assumer à ce point une telle contradiction sans en concevoir aucune honte et difficulté. Pareil pour le Programme de Réussite Educative.

Je vais prendre l'exemple de ma ville, puisque c'est celle que je connais le mieux. À Melun, nous avons des écoles dans un état indigne. Avec des préfabriqués, de l'amiante, avec des salles mal isolées, etc. Quand on veut que les enfants étudient correctement, la première chose c'est d'entretenir son bâti scolaire et de faire en sorte que tous les enfants, de tous les quartiers, aient des conditions d'étude qui soient dignes, aient accès à des gymnases qui soient dignes. Alors on peut toujours rajouter un plan supplémentaire, on fait de la com avec, mais quand l'essentiel des conditions matérielles des enfants ne sont pas réunies, on fait que de la com. Et, j'ai le sentiment, avec ces rapports que je vois passer depuis 8 ans, que vous faites surtout et essentiellement de la com.

Alors on en arrive maintenant à la question des violences faites aux femmes, et je m'arrêterai là. Quand on parle de l'augmentation de ces violences, c'est marqué, j'ai noté que depuis qu'Aude ROUFFET est arrivée il y a une volonté de travailler ces questions-là. Je la remercie d'ailleurs. Mais depuis que je suis arrivée ici je n'ai jamais vue, jamais, une vraie campagne de communication autour de la question des violences faites aux femmes. Par contre, j'ai vu de très mauvaises campagnes autour de la journée de la femme, l'absurdité marketing totale, comme s'il existait « la femme », une espèce d'abstraction, que nous serions toutes les mêmes et vivrions la même chose... J'ai vu une inauguration de la maison de l'Europe et du citoyen, parce que la citoyenne n'existe pas dans ce pays, en tout cas dans cette Agglomération. J'ai vu un certain nombre de choses qui sont des contradictions flagrantes énormes avec l'engagement que vous prétendez là encore, de lutter contre les violences faites aux femmes, alors même que vous dites qu'elles ont augmenté. Donc franchement, je me dis, mais où est-ce que ces intentions s'incarnent? Où sont-elles de manière cohérente prises en charge par des politiques publiques qui véritablement ambitionnent de résoudre les problèmes auxquels nous sommes confrontés : la pauvreté, le réchauffement climatique, l'inégalité et la domination masculine et le patriarcat. Où est-ce-que véritablement vous les prenez en compte?

Le Président: Tu veux dire un mot?

Mme Françoise LEFÈBVRE: Oui, je veux bien essayer de répondre à quelques sujets. Au niveau du transport et de la mobilité, il faut quand même reconnaitre que quelques efforts ont été faits depuis que je suis là, depuis 2014. Et le nombre de kilomètres de pistes cyclables a augmenté. Les transports sont mieux organisés. Tant que faire se peut, car on est quand même très dépendants d'Île-de-France mobilité. Au niveau de l'urbanisme, je pourrais vraiment en parler,

effectivement certains bâtiments sociaux sont détruits. Pourquoi ? Parce qu'il faut, du point de vue social, faire autre chose que ces immeubles énormes, car comme chacun sait quand on entasse les gens, ils pourrissent. Ils sont comme les pommes, ils pourrissent. Donc il faut éviter cet urbanisme démentiel. Quant aux violences faites aux femmes, des réunions sont organisées par l'agglo et je pense qu'on essaye de lutter, et pas seulement au niveau de l'agglo. Il faut changer les mentalités. Le problème de ce rapport c'est qu'il faut que les mentalités changent sur tous les plans. La façon de se déplacer, de se loger, de se comporter. Et cela on ne peut pas le mettre dans un rapport.

Mme Patricia ROUCHON: Quand vous faites référence à la lutte contre les violences faites aux femmes, j'ai participé au colloque qui a eu lieu au mois de novembre. Je voudrais juste faire un petit commentaire. Si l'initiative était pour moi excellente, j'ai quand même quelques commentaires à faire. Je pense que l'organisation reste perfectible. Surtout par rapport à l'animation : je vous invite à faire un choix plus judicieux car permettez-moi d'être un peu choquée quand l'animateur se permet de couper la parole à des femmes, et jamais à des hommes. Bien entendu, quand des femmes qui sont sur le terrain, sont dans les associations, on est un peu pressés par le temps, je ne sais pas si l'apéritif refroidissait, mais on coupe la parole aux femmes. Et je vais vous dire ce qui m'a le plus choquée, c'est qu'on avait une participation active de l'école de la deuxième chance, ils ont préparé des animations et on s'est permis, à ces jeunes qui se réinvestissent dans le système scolaire, de leur dire « on ne va pas vous faire passer ». Peutêtre qu'on a été trop longs pour boire le café, mais quand on a en face de nous des adolescents, des hommes, des femmes, qui sont en rupture scolaire, permettez-moi d'être très choquée, je suis une ancienne pédagogue. Je ne suis pas certaine que ce soit en leur disant « attendez, on n'a pas le temps, on vous reprendra après », sans les reprendre...Ce n'est pas possible M. le Président, de voir cela. Donc la violence institutionnelle existe aussi. L'initiative était peut-être excellente mais je pense qu'il y a à retravailler... Enfin, j'ai été profondément choquée, et encore plus de l'attitude qui a été adoptée face à l'école de la deuxième chance. Merci.

Le Président : Allez-y.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN: Merci. Pour reprendre, on est complètement d'accord avec ce qui vient d'être dit, mais on va essayer d'être précis sur certaines thématiques. Pour reprendre sur les transports et en particulier sur les transports en commun: on voulait vous alerter sur la qualité de service, les horaires, les circuits qui ne correspondent pas aux besoins des habitants.

Sur la préservation de la biodiversité de nos milieux et de nos ressources, c'est une intention très louable mais il faudrait arrêter de densifier sur nos communes, ce qui permettrait peut-être un peu plus à la biodiversité de se développer.

Concernant la Réussite Educative, 250 jeunes ont bénéficié du dispositif Programme de Réussite Educative, seulement 259, sur le territoire de l'Agglomération. Alors que nous avons des quartiers en Politique de la ville, donc cela laisse quand même interrogateur. Il en est de même pour les 535 jeunes qui ont pu participer à Sport Passion, c'est peu. Le Sport Passion est une très bonne initiative mais il serait bien qu'elle soit ouverte à tous, et si le coût de ces stages était calculé sur un quotient familial, cela permettrait aux familles les plus modestes de pouvoir y envoyer leurs enfants. Continuant sur le sport, rien n'est dit sur le sport adapté, c'est quand même un peu dommage. Sur la santé et l'amélioration de la santé, seulement 18 paniers sur une Agglomération comme la nôtre ont été proposés. Alors, soit, l'intention est louable, 6 euros au lieu de 13. Mais 18 paniers... Moi j'ai honte. Je ne sais pas vous, mais j'aurais honte. Et concernant l'accompagnement de ces 18 personnes, il n'a pas été prévu non plus de les accompagner sur comment mieux manger et mieux cuisiner. Ce n'est pas le tout d'offrir des paniers, certaines familles ont besoin d'être accompagnées pour les cuisiner.

Sur l'insertion professionnelle, la Cité de l'emploi, c'est un outil de mise en réseau et pas un lieu unique d'accueil. Vous citez les espaces dynamiques d'insertion (DI) comme partie prenante, avez-vous intégré que la Région, ou du moins sa Présidente, avait décidé de fermer les 45 DI de la région, qui permettaient la re-mobilisation de 2 500 jeunes, chaque année ? Par la mise en place de la plateforme CCI, on a pu, avec le Département, cela parait une bonne idée – à l'exception du fait que de nombreuses plateformes régionales (Un jeune, une solution, La bonne

Alternance, etc...) ou nationales (l'outil Pôle Emploi) se déploient elles aussi. Comment limiter les concurrences entre acteurs et mettre l'intérêt des citoyens et des usagers au cœur des outils à développer à leur service ? Sur le logement, effectivement, on a tous un rapport sur le logement, cependant il manque une donnée sur le nombre d'attentes de logements sociaux. Combien y-en-a-t-il sur notre Agglomération ?

Et je vais terminer aussi sur l'égalité homme-femme, 29 500 euros de subventions attribuées au CIDFF (pour ceux qui ne savent pas, c'est le Centre d'Information du Droit des Familles et des Femmes), ce qui fait, par rapport au nombre de femmes habitant notre Agglomération – vous êtes bien tous assis –, 42 centimes par habitante. C'est déplorable.

Donc vous comprendrez bien qu'au vu de ces éléments, nous voterons contre ce rapport.

Le Président: Bien. Il n'y a pas grand-chose qui trouve grâce à vos yeux. Même chose pour Madame MONVILLE. Je note, Madame ROUCHON, que vous n'êtes pas contre ce que nous faisons mais que les modalités de la dernière conférence sont perfectibles, c'est une critique d'un niveau différent. Alors, c'est une attaque un peu tous azimuts. Donc on va reprendre les politiques publiques de l'Agglomération les unes après les autres. J'ai noté les transports de façon générale. Donc Michel, il faudra être assez bref sur chacun des points pour qu'on puisse tenir notre objectif de faire assez vite ce soir. Mon Plan Rénov, c'est une politique centrale de l'agglo: Olivier. Le logement social, la non-reconstruction: Brigitte. Le programme de Réussite Educative: Semra. Et les violences faites aux femmes: Aude. Là je suis un peu surpris que vous disiez que l'on ne fait pas grand-chose, on sort des deuxièmes assises et on a élaboré un petit livret distribué un peu partout. Enfin, Aude pourra compléter... Donc, assez rapidement on commence par les transports: Michel.

M. Michel ROBERT: Merci M. le Président. Je crois que le propos de dire que ce rapport est contradictoire avec les actions, on ne peut pas entendre cela. On peut entendre que les actions ne vont pas assez vite, qu'elles sont insuffisantes, qu'il faut les amplifier... mais, moi, depuis 2 ans que je suis élu communautaire, je pense que les actions ont été votées dans le cadre d'Ambition 2030, ou sur le plan des mobilités. Plusieurs axes ont été lancés, tant dans l'amélioration des transports en commun que des modes alternatifs aux voitures, en mode individuel, et divers plans de mobilité. Quelques exemples : le plan Ambition 2030 prévoit des développements de transport en commun du coté de Saint Fargeau Ponthierry jusque vers l'Essonne, des améliorations des lignes de transport sur Vaux-le-Pénil, des offres d'été, des choses comme cela... Les carrefours à feu pour améliorer la fluidité et également un projet important : le bus en site propre sur la RD 372 à Dammarie-les-Lys et plus en direction de Pringy, Ponthierry. Sur le schéma des liaisons douces, il a été accéléré, il est prévu un maillage plus fin : 83 km existent, comme l'a rappelé Françoise Lefebvre, c'est écrit dans le rapport, on ambitionne d'en réaliser 40 km en 4 ans, de faire la moitié de ce qui a été fait en 15 ans. Du côté des transports en commun toujours, une étude est prévue pour améliorer un P+R, un parking sur la gare de Livry, sur la ligne de transport en commun SNCF, pour justement que soient rendus envisageables avec la SNCF, des transports améliorés depuis la gare. Le pôle d'échange multimodale de Melun est lancé, évidemment on n'en est qu'aux prémisses mais l'avant-projet est en cours de finition pour le premier semestre 2023. L'agglo relance son plan de mobilité qu'elle avait commencé en 2017, à l'époque Plan local de déplacement, qui est prévu pour être remis en chantier en 2023 en vue d'une adoption début 2024. On a parlé aussi dans Ambition 2030, d'une étude du dernier kilomètre. On a approuvé tout à l'heure les décisions du Président, et il a signé une étude de charte de logistique urbaine, c'est en route depuis novembre, cela va durer un an. Évidemment, tout cela prend un peu de temps, mais c'est en route, et l'objectif et la volonté. Il y a aussi les études multimodales, les actions auprès du Préfet pour désengorger, diminuer les camions, parce que c'est de la responsabilité de l'État avant tout. Tout l'objectif c'est d'aller vers une mobilité plus durable, moins de voitures individuelles et moins de circulation.

Le Président: Mais ce n'est pas facile, comme le disait très justement Françoise. Il faut qu'on change les comportements.

M. Michel ROBERT: Il y a un travail sur les usages individuels, sur la culture individuelle.

Le Président: Olivier, Mon Plan Rénov.

M. Olivier DELMER: Au niveau de l'Agglomération il y a continuité du Plan Rénov, mais dans le processus, ce n'est pas simplement une continuation mais une accélération, puisqu'après l'élaboration du PLH, dans le cadre de ce Plan Rénov, on a élargi la possibilité aux personnes de l'Agglomération de pouvoir essayer de mettre un coup d'accélérateur sur la rénovation énergétique. Et dans ce cadre, on parlait de matériaux, essayer de favoriser des matériaux biosourcés ou qui sortent des matériaux classiques, pour justement aller dans cette démarche de la rénovation énergétique en diminuant les gaz à effet de serre. D'ailleurs, on a signé un contrat de partenariat avec le Parc du Gâtinais pour justement avoir 3 conseillers. C'est la première démarche de la Maison de l'habitat, établie dans le cadre du PLH, pour pouvoir activer le Plan Rénov en sachant qu'au fil des années, cette Maison de l'habitat va s'étoffer de différents services pour venir en conseil au niveau des citoyens, et devenir un guichet d'entrée pour l'ensemble des personnes de l'Agglomération au niveau de l'habitat, que cela soit dans le cadre du logement social, et autre. Effectivement, le Plan Rénov, même s'il existe depuis un certain temps, passe maintenant à une vitesse supérieure pour aller dans le sens du plan énergétique.

Le Président : Très bien. Le chapitre suivant, le logement social, la non reconstitution de l'offre : Brigitte.

Mme Brigitte TIXIER: Merci. Je ne vais pas recommencer les explications que j'avais données à plusieurs reprises dans cette enceinte. Juste signaler dans le cadre de l'ANRU pour le NPNRU de Melun, il se trouve que la reconstitution est obligatoirement faite sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et je rappelle qu'elle est au logement près de 1 pour 1 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et pour la grande majorité sur le territoire melunais. Je ne vais pas donner les chiffres mais ils sont à votre disposition et il faut savoir que ce travail est fait dans une concertation permanente. Nous avons eu une réunion il y a quelques semaines à peine, et il était très clair que les habitants ont parfaitement bien saisi le sens de cette proposition qui est de valoriser leur cadre de vie, et qu'à ce titre la ville de Melun, l'Agglomération, les bailleurs sont tous partenaires sur ce sujet, l'État bien évidemment, en injectant ce qu'il injecte. Et que sur le principe on ne peut pas laisser dire qu'on éloigne les gens de leur cadre de vie. Je sais très bien que vous le savez, donc je ne peux pas entendre cela. Si vous souhaitez d'autres explications vous savez que je suis à votre entière disposition.

Le Président: En ce qui concerne l'éducation et le Programme de Réussite Educative (en fait c'est plutôt parler de son application à Melun), je rappelle quand même que l'éducation c'est le premier budget de la ville de Melun, un des plus importants du département. Donc, pour l'aspect Melun, c'est Semra. Après pour le Programme Réussite Educative au niveau de l'Agglomération, c'est Véronique, à qui je passe la parole dans un deuxième temps.

Mme Semra KILIC: Merci, Monsieur le Président. Effectivement, vous l'avez dit, on en parle assez dans nos conseils, c'est le plus gros budget pour nos écoles. On investit réellement sur la rénovation de certaines écoles. Donc on parle de certains quartiers et il faut savoir qu'on crée aussi de nouvelles écoles, comme l'école Denis Mukwege, la future école Decourbe, la future restauration scolaire atelier, donc on est soucieux de la réussite de nos petits bouts. On fait notre maximum, le service de l'éducation répond vraiment au quotidien très rapidement aux demandes des directeurs et directrices, quand il s'agit de l'apprentissage des enfants. Si vous avez d'autres questions plus pointues, je suis ouverte, mais d'entendre dire que la ville de Melun n'investit pas dans ses écoles, cela je ne suis pas d'accord. On fait vraiment réellement notre maximum, le service éducation répond du tac au tac quand il y a un besoin réel pour donner le meilleur apprentissage aux enfants.

Le Président : Véronique, le Programme de Réussite Educative (PRE).

Mme Véronique CHAGNAT: Le PRE a vocation à accompagner les familles et à mener des actions pédagogiques en faveur des enfants et des familles uniquement en QPV (quartier prioritaire de la ville), et non pas à l'échelle du territoire. Il n'a pas vocation non plus à

accompagner les communes sur leur bâtiment scolaire.

Le Président : On finit avec Aude, les violences faites aux femmes, dont les deuxièmes assises viennent de se tenir.

Mme Aude ROUFFET: Merci, Monsieur le Président. Effectivement, on a eu le 25 novembre les deuxièmes assises, qui font suite au groupe de travail sur les violences faites aux femmes, qui joint à la fois le service Politique de la ville et le CISPD dont M. DURAND est le chef d'orchestre. Donc ce sont des assises à destination des professionnelles. Effectivement, c'est perfectible, il y a eu quelques couacs, on en a débattu lors du débriefing. On vise quelque chose qui réponde de plus en plus aux attentes des différents partenaires et bénéficiaires, et l'objectif de ces assises, qui auront lieu tous les ans, est d'avoir des objectifs effectifs. Cette année on a pu publier le premier flyer. Tous les partenaires sont listés : les acteurs du territoire qui prennent en charge les femmes, les auteurs et les acteurs du pays qui prennent en charge les enfants victimes, considérés comme victimes depuis peu. C'est le résultat des premières assises, ce qui nous avait été demandé dans le questionnaire de satisfaction. Cette année, on en a discuté, c'est le dispositif Angela qui fera l'objet d'un point communautaire en début d'année puis une présentation au Conseil Communautaire. L'idée est d'offrir des lieux de secours pour les victimes, pour qu'elles puissent être dans un endroit tranquille où communiquer avec la police. Bref, tout un dispositif accompagné de formations des différentes parties qui voudraient s'y investir. Nous avons fait le choix de travailler autour d'une matinée, de manière à ce que les villes de la Communauté d'Agglomération puissent développer des actions correspondant à leur politique locale. Pas de communication spécifique pour le moment mais c'est une piste qui a été envisagée, d'avoir une communication sur ce qui est fait de la part de l'Agglomération et des villes pour que tous les habitants puissent avoir le maximum d'offres sur le territoire en cette période du 25 décembre.

Le Président : Séverine.

Mme Séverine FÉLIX-BORON : Juste pour rebondir sur cette journée, dire que c'était une belle réussite. Ponthierry s'était inscrit dans le programme, remercier la CAMVS et les partenaires, ce sont des temps précieux pour lutter au quotidien contre les violences faites aux femmes.

Le Président : Merci, on a une autre vision des politiques publiques de l'Agglomération. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU l'article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France et prescrivant aux communes de plus de 50 000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus

de 50 000 habitants d'élaborer, au plus tard le 1er janvier 2025, une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique et à prévoir les mesures nécessaires pour les atteindre ;

VU le décret n°2022-1084 du 29 juillet 2022 fixant le contenu et les modalités d'élaboration du programme de travail préalable à l'élaboration de la stratégie numérique responsable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les obligations d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable et un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à acter préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT que ce rapport rend compte à compter de cette année de la démarche mise en place pour l'élaboration de la stratégie numérique responsable et intègre les enjeux spécifiques de sobriété énergétique dans un contexte de changement climatique et de crise énergétique ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2022 sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (ci-annexé).

Adoptée à la majorité avec 59 voix Pour et 7 voix Contre.

Contre:

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.8.6.160
Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022
REVISION DM N°2 DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGETS
PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

Le Président: On passe aux délibérations financières. Kadir, il y en a 14 je crois.

M. Kadir MEBAREK: Bonsoir à tous. Avant de passer à la délibération relative aux DOB, nous avons un certain nombre de délibérations, certaines techniques ou habituelles à prendre en fin d'exercice.

La première délibération financière, la numéro 6, concerne l'ajustement de nos autorisations de programmes et crédits de paiement. Dans le cadre de cette délibération, il est proposé de clôturer certaines autorisations de programmes aujourd'hui terminées. Ce sont des opérations déjà présentes dans le mandat précédent, voire celui d'avant. Ce sont des opérations désormais terminées et l'objet de cette délibération est de retirer les quelques crédits restant sur certaines de ces opérations, qui n'ont plus d'objet puisque les opérations sont closes. Donc je ne vais pas les détailler mais on va retrouver, par exemple, le musée de la gendarmerie, l'acquisition de locaux avenue Thiers, les hautes bornes, etc. On a également des opérations closes au titre du budget assainissement, sur la réhabilitation de la STEP de Montereau, de Seine Port, etc. Cela nous permettra de définitivement les clôturer lors de l'approbation des comptes administratifs 2022. Et le second objet, c'est de modifier les crédits de paiement en fonction de l'avancement des opérations, qui ne sont pas closes, et compte tenu de l'avancement d'un point de vue physique (travaux) il est proposé d'ajuster les crédits de paiement année par année. Vous avez le détail de cette nouvelle répartition dans le tableau joint à la délibération.

Le Président: Merci. Est-ce qu'il y a des questions? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 :

VU les Budgets Primitifs Principal, Eau et Assainissement 2022, votés le 5 avril 2022;

VU les décisions modificatives 1 et 2 adoptées respectivement lors de Conseil Communautaire des 26 septembre et 19 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT que certaines Autorisations de Programme (AP) sont arrivées à leur terme

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés ;

DECIDE de procéder à la clôture des Autorisations de Programme listées ci-après :

Sur le Budget Principal:

N°AP	INTITULE	Montant initial de l'AP	Montant avant DM n°2	Montant final de l'AP
8	ZA Pierre fritte-Boissise le roi	365 071	325 794	318 114
10	Parc d'activité de Vaux le Pénil	4 012 031	5 378 886	5 314 378
11	Musée de la Gendarmerie	4 000 000	13 769 000	13 741 545
14	Logement Fonds délégués Conv 2	4 800 000	3 135 274	3 028 014
15	Logement Fonds propres Conv 2	3 220 000	1 997 867	1 895 650
22	Locaux avenue Thiers	2 879 000	986 046	985 046
25	Programmation de rénovation urbaine	20 920 882	20 920 882	20 704 497
31	Système d'information Réseaux	4 900 000	2 932 468	2 916 101
34	Tertre de Montereau	3 228 337	3 758 434	3 086 135
35	Hautes Bornes	774 020	294 134	294 134
36	Liaison Douce barrage des vives eaux	500 000	500 000	500 000

Sur le Budget Assainissement :

N°AP	INTITULE	Montant initial de l'AP	Montant avant DM n°2	Montant final de l'AP
3	STEP de Montereau sur le Jard	2 227 170	1 909 118	1 891 608
4	Réhabilitation de la STEP de Seine Port	1 819 060	1 430 613	1 427 003
5	Reconstruction PR4 Dammarie les lys	7 071 490	5 649 093	5 502 306
6	Aménagements hydraulique Plateau nord	2 893 260	3 272 859	3 271 651
9	Aménagement Plateau Nord – Hôpital	2 548 000	2 301 323	2 188 590

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions.

Contre:

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention:

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2022.8.7.161 DECISION MODIFICATIVE N°2 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022

M. Kadir MEBAREK: Merci. Les délibérations qui suivent, je les présente d'un seul tenant. Il y a très peu de choses, je vais les évoquer très rapidement.

Sur le budget principal, il est proposé de réévaluer nos recettes, en particulier la compensation de TVA. Vous savez que depuis la suppression de la taxe d'habitation, l'État nous compense en reversant une fraction de TVA. La fraction de TVA qui avait été notifiée en début d'année à la construction du budget était, en mars 2022, estimée à 18,5 millions d'euros. Cette fraction a été réactualisée en fin 2022 pour être portée à 19,7 millions d'euros donc nous avons une recette supplémentaire de 1,2 millions d'euros au titre de cette TVA. On a un effet plutôt positif de l'inflation ici, puisque la TVA varie en fonction de l'inflation et en début d'année elle avait été estimée à 2,89%, et elle est réévaluée à +9,6%. Donc cette recette complémentaire est la principale, la seule modification sur les recettes en fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement sur le budget principal, on a des ajustements. Globalement, c'est stable par rapport à la décision modificative numéro 1, à 3 000 euros près. A l'intérieur de la section, on a des ajustements financés par des reversements de crédits et les deux principales modifications concernant des impacts de la situation économique : le rehaussement des taux d'intérêt. Au 1^{er} janvier, il était de 1,74% en début d'année, à 2,26% en fin d'année. Cela implique des charges supplémentaires de 13 000 euros. Le deuxième poste d'ajustements qui tient compte de la situation, c'est le contrat de concession de la patinoire, dont le montant est augmenté, cela fait l'objet de la délibération numéro 22, je ne sais pas si elle est maintenue. On propose de réinsérer 33 000 euros de crédit. Sur l'investissement, très peu de choses : la réduction des crédits de paiement qui permettent de clôturer des opérations de programme, 20 000 euros de crédit de paiement qui disparaissent, et 40 000 euros au titre d'un fond de concours avec Seine-et-Marne Numérique pour le déploiement de prises sur les sites isolés. Voilà pour les dépenses réelles

d'investissement.

En ce qui concerne les recettes réelles, on inscrit une recette supplémentaire de 525 000 euros, issue de la vente d'un terrain sur Montereau-sur-le-Jard au bénéfice de la SPL. Voilà pour le budget principal, la délibération numéro 7.

Sur la délibération numéro 8, l'assainissement, rien. On a des ajustements de charges financières, qui sont financées avec des redéploiements de crédits. En ce qui concerne l'eau potable, nous retrouvons des ajustements de charges financières et une subvention inscrite dans cette DM, de 3 500 euros à AQUA'BRIE, dans le cadre du contrat territoire Eau et Climat. Voilà, Monsieur le Président, chers élus, les propositions qui vous sont faites de ces DM.

Le Président: Merci. Est-ce qu'il y a des observations? Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE: Je vais profiter de ce que vous venez de dire sur l'augmentation de la TVA, et des recettes liées à son augmentation, pour souligner une chose plusieurs fois dite ici et que je veux redire. La TVA c'est l'impôt le plus injuste qui existe, tout le monde la paie, quels que soient nos revenus. Aujourd'hui, vous l'avez dit, l'augmentation du coût de la vie fait que la part de TVA que nous payons en valeur absolue, augmente. Qu'elle augmente pour tout le monde. Quand on entend ci et là, et c'est arrivé régulièrement dans cette assemblée, que la solidarité collective fonctionne à plein et que les contribuables qui paient des impôts paient aussi pour ceux qui n'en paient pas, c'est l'occasion de rappeler que tout le monde paie des impôts et de la TVA. Que les riches paient beaucoup moins de TVA que les autres proportionnellement, et qu'aujourd'hui les difficultés rencontrées par les plus fragiles, les plus modestes parmi nous, sont considérables du fait justement, entre autres, de cet impôt extrêmement injuste. Ils contribuent pleinement à la solidarité collective et nous en avons un exemple précis.

Je suis ravie que vous attribuiez une subvention à AQUA'BRIE car cela fait partie de la prévention et de la protection de la ressource qui ont considérablement manqué, même si 3 000 euros c'est peu au regard de l'enjeu. Les gens d'AQUA'BRIE nous l'ont récemment rappelé.

Le Président: Est-ce qu'il y a d'autres observations?

M. Kadir MEBAREK: La subvention octroyée à AQUA'BRIE correspond à la demande formulée par l'association.

Le Président : Voilà. On y va.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 7 mars 2022 ;

VU l'adoption du Budget Primitif 2022 le 5 avril 2022;

VU la Décision Modificative du Budget Principal adoptée lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°2 pour 2022 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la Décision Modificative n°2 2022 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions.

Contre:

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention:

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

2022.8.8.162 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 DECISION MODIFICATIVE N°2 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 7 mars 2022 ;

VU l'adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Assainissement » 2022, le 5 avril 2022 ;

VU la Décision Modificative du Budget Annexe « Assainissement » 2022 adoptée lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°2 pour 2022 du Budget Annexe « Assainissement » 2022 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la Décision Modificative n°2 2022 du Budget Annexe « Assainissement » 2022 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions.

Contre:

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention:

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

2022.8.9.163 Reçu à la Préfecture L'EAU

Le 26/12/2022

Le Conseil Communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 7 mars 2022 ;

VU l'adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Eau Potable » 2022, le 5 avril 2022;

VU la Décision Modificative du Budget Annexe « Eau Potable » 2022 adoptée lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°2 pour 2022 du Budget Annexe « Eau Potable » 2022 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la Décision Modificative n°2 2022 du Budget Annexe « Eau Potable » 2022 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 57 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions.

Contre

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention:

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

2022.8.10.164Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA ROCHETTE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE ET DU CLOCHER DE L'EGLISE ET L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE DE TYPE UTILITAIRE

Le Président: Délibération n°10, Kadir.

M. Kadir MEBAREK: Il s'agit de l'octroi d'un fond de concours en investissement, commune de la Rochette. Cela fait partie de l'enveloppe sur le mandat, d'un montant de 3,5 millions d'euros en soutien des communes. La Rochette sollicite une enveloppe de fonds de concours, elle est éligible à une enveloppe de 93 000 euros compte tenu de sa population, sur toute la période du mandat. Elle le sollicite pour 2 opérations : la première concerne la réfection de la toiture et du clocher de l'église, d'un montant total de 82 000 euros dont un fond de concours de 41 000 euros sollicités. La deuxième opération concerne l'acquisition d'un véhicule électrique de 20 000 euros dont 10 000 euros sollicités, donc 50% du coût de l'opération en fond de concours.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article 5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n°2022.3.28.54 du 5 avril 2022 adoptée par le Conseil Communautaire portant règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 », en investissement pour accompagner les projets sous maitrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de La Rochette de 93 000 euros ;

VU la sollicitation de la commune de La Rochette de fonds de concours pour contribuer au financement de la réfection de la toiture et du clocher de l'église et l'acquisition d'un véhicule électrique ;

VU le budget prévisionnel de l'opération de réfection de la toiture et du clocher de l'église d'un montant de 82 300,93 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 41 150,47 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 41 150,46 €;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'acquisition d'un véhicule électrique d'un montant de 20 516,26€ HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 10 258,13 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 10 258,13 €;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à la commune les fonds de concours suivants représentant chacun 50% du coût prévisionnel de l'opération :

- Au titre de la réfection de la toiture et du clocher de l'église : 41 150,46€ ;
- Au titre de l'acquisition d'un véhicule électrique : 10 258,13 €,

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Pour les fonds de concours supérieur ou égal à 20 000 euros, la commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération financée; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- A mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux ,...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.11.165 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

Reçu à la Préfecture Le 20/12/2022

M. Kadir MEBAREK: Délibération classique de fin d'année. Il s'agit de voter les montants définitifs d'attribution de compensation. Son montant est fixé de manière provisoire. Pour 2022, elle a été fixée le 15 décembre 2021, cela a permis d'inscrire ce montant au titre du budget primitif, et aux communes d'inscrire un montant estimatif dans leur budget. L'année s'achevant, nous votons le montant définitif. Le montant global de l'attribution de compensation 2022 a été fixé à 19 271 387 euros dans le BP. On ajuste ce montant pour tenir compte en particulier du financement de la DMSI, puisque c'est l'un des ajustements qui permet de corriger le montant de l'attribution de compensation reversé à chaque commune. Compte tenu de la participation de chacune des communes concernées à la DMSI, nous corrigeons le montant alloué. La particularité de 2022 est que nous sommes à cheval sur deux modalités : la première mutualisation en vigueur jusqu'au 31 mars 2022 a été remplacée par un nouveau contrat à partir du 1^{er} avril jusqu'à cette fin d'année. La jonction de ces deux conventions permet de fixer le montant du prélèvement au titre de la DMSI. Un autre élément d'ajustement concerne la ville de Melun puisque nous avons, lors du Conseil Communautaire de novembre, délibéré sur la mise en place d'un service commun pour la direction générale mutualisée. La ville de Melun prenant en

charge la moitié du coût de cette direction mutualisée, nous avons proratisé la mise en œuvre de cette direction, 38 jours, et ce sont donc 9 888 euros qui sont défalqués de son attribution de compensation. Donc DMSI + services communs aboutit à des attributions définitives de 19 250 375 euros, vous avez le détail par commune dans la note de présentation.

Le Président: Très bien, merci. Pas de question? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les interventions du service commun informatique au profit de certaines communes, prélevées annuellement sur les attributions de compensations, conformément à la convention de service commun ;

CONSIDERANT les nouvelles modalités de facturation prévues à la convention de mutualisation :

CONSIDERANT les modalités de facturation définies dans la convention de service commun du Directeur Général des Services mutualisé ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2022, conformément au tableau ci- annexé.

Adoptée à la majorité avec 61 voix Pour, 3 voix Contre, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote.

Contre:

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention:

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

N'ont pas pris part au vote :

M. Vincent BENOIST

2022.8.12.166 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022

M. Kadir MEBAREK: Il s'agit cette fois de fixer l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2023, dont le montant proposé est de 19 269 759 euros. Ce montant tient compte d'une part, de la fin du prélèvement sur l'attribution de compensation de la ville du Mée-sur-Seine. L'Agglomération percevait une part correspondant au transfert de charges des opérations d'amélioration de l'habitat pour la résidence Plein Ciel et Espace, et conformément à la délibération du 10 décembre 2018, ce prélèvement va cesser en 2023. Cela va impliquer une attribution de compensation supérieure pour la commune du Mée. Deuxième élément, c'est la prise en charge financière en année pleine, de la commune de Melun, sur la direction générale mutualiste au titre de 2023. Pour le reste nous partons sur du provisoire, et en fonction de la consommation, le service de DMSI ajustera la compensation définitive en fin d'année.

Le Président : S'il n'y a pas de question on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.8.5.217 du lundi 10 décembre 2018 fixant le prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune de le Mée-sur-Seine, au titre du transfert des copropriétés dégradées à 61 047 euros pour les 5 prochaines années (2018 à 2022) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du lundi 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatique applicable au 1er avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du lundi 21 novembre 2022 approuvant la création du service commun dénommé « Directeur Général des Services mutualisé » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le terme du prélèvement sur l'attribution de compensation de le Mée-sur-Seine pour le transfert des copropriétés dégradées ;

CONSIDERANT les modalités de financement du service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

CONSIDERANT les dispositions financières du service commun de Directeur Général des Services Mutualisé ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2023, conformément au tableau ci-annexé;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, à mandater, dès janvier 2023, des acomptes mensuels ;

DIT que les montants définitifs 2023 seront fixés par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire dans les délais fixés par les textes.

Adoptée à la majorité avec 60 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention.

Contre:

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention:

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

2022.8.13.167Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

AUTORISATION SPECIALE D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

M. Kadir MEBAREK: Une délibération classique de fin d'année pour autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses avant le vote du budget, qui interviendra en février 2023. Et comme le prévoit le texte, il est proposé d'autoriser des mandatements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 pour toutes les opérations qui ne seront pas gérées en autonomie dans le programme. Pour les autres opérations, il s'agira de permettre l'engagement dans la limite du tiers des autorisations ouvertes dans l'exercice précédent. C'est une nouveauté, jusqu'à présent, l'autorisation était dans la limite des crédits de paiement inscrits au titre de l'année considérée. Voilà, c'est technique mais tout va bien.

Le Président : Pas de question, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.1612-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Conseil Communautaire du 5 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

VU les décisions modificatives 1 et 2 adoptées respectivement lors de Conseil Communautaire des 26 septembre et 19 décembre 2022,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'engagement et le mandatement sur les Budgets Principal, Assainissement et Eau Potable 2023, de certaines dépenses d'investissement dont les crédits ne sont pas gérés en Autorisation de Programme,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 lors de son adoption,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2022 sur les chapitres suivants :

Pour le Budget Principal:

Chapitre	Crédits votés au Budget 2021	Crédits ouverts au titre de 2022
Chapitre 16 Dépôts et cautionnements reçus	15 000	3 750
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	435 224	87 284
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	40 157	10 040
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	4 584 317	316 201
Chapitre 23 Immobilisations en cours	113 407	28 352
Chapitre 26 Immobilisations financières	12 500	3 125
Chapitre 27 Immobilisations financières	600 000	16 000
Chapitre 4581 Opérations pour compte de tiers	134 200	3 600

Pour le Budget Annexe Eau:

Chapitre	Crédits votés au Budget 2021	Crédits ouverts au titre de 2022
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 132 527	82 500

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors des votes des Budgets Primitifs 2023.

Adoptée à la majorité avec 61 voix Pour et 5 voix Contre.

Contre:

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.8.14.168 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022

M. Kadir MEBAREK: Nous avons, avec un certain nombre d'associations, des conventions pluriannuelles, qui permettent le versement d'avances dans l'attente du budget suivant. Et il est proposé de verser aux associations concernées des avances à valoir sur la subvention 2023. L'association MEI MVS au titre de son activité mission locale: une avance de 97 571 euros. La MEI MVS également, au titre de l'action PLIE de 86 547 euros. L'association Travail Entraide: 42 500 euros. L'ODE: 27 500 euros. L'école de la deuxième chance: 40 000 euros. Le cercle d'escrime Melun Val de Seine: 78 000 euros.

Le Président: On vote sur la 14. On y va... Pardon, Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE: Je voulais savoir, les conventions que vous avez avec ces associations, qui font que vous procédez à une avance sur l'année prochaine, est-ce que ce sont les seules associations avec lesquelles vous avez ces conventions qui nécessitent qu'on fasse une avance maintenant? Pourquoi maintenant, pourquoi ces associations?

M. Kadir MEBAREK: Nous avons l'obligation de passer des conventions pour les subventions supérieures à 23 000 euros, donc ce sont ces associations qui sont concernées, d'ailleurs voyez l'ODE est à 55. Ce sont des conventions pluriannuelles, et dans ce cadre, il est prévu le versement d'avance. Ce n'est pas une demande particulière ni un geste de l'Agglomération, c'est la convention qui prévoit le versement d'une avance, par convention cette subvention leur est acquise. Pour des raisons de trésorerie, on fait cette avance pour leur permettre d'avoir de la trésorerie dans l'attente du budget.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°2022.3.14.25 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) et attribuant une subvention de 55 000 € pour l'année 2022 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2022.4.18.49 en date du 16 juin 2022 autorisant le Président à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 aout 2025 et attribuant, pour l'année 2022, une subvention de 241 000€ au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 :

CONSIDERANT le contrat d'objectif signé avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine et les modalités de versement y figurant ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les avances sur subvention 2023 suivantes :

Organismes	Avances
Cercle d'Escrime Melun Val de Seine	78 000,00 €
O.D.E (Orientation Développement Emploi)	27 500,00 €

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.15.169 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 POUR MISSION EMPLOI ET INSERTION

Le Président : On passe à la 15, c'est MEI MVS. Sur la 15, ne participeront pas au vote Nadia DIOP, Gilles BATTAIL, Julien AGUIN, Louis VOGEL. C'est bon? Ceux qui ne participent pas, il faut faire le « 4 ».

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.7.13.217 du 14 décembre 2020 portant approbation des conventions d'objectifs avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 ;

VU la décision n° 2022.4.12.43 du Bureau Communautaire en date du 16 juin 2022 attribuant, pour l'année 2022, à l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine une subvention de 368 236 € pour la mise en œuvre des dispositifs Mission locale et PLIE ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 .

CONSIDERANT les conventions d'objectifs signées avec l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association Mission emploi Insertion (MEI) les avances sur la subvention 2023 pour les dispositifs suivants :

Mission locale : 97 571 €

• PLIE: 86 547 €

Madame Nadia Diop, Messieurs Louis Vogel, Gilles Battail et Julien Aguin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité avec 58 voix Pour, 2 Abstentions et 6 ne participent pas au vote.

Abstention:

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

N'ont pas pris part au vote :

M. Julien AGUIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Nadia DIOP, M. Sylvain JONNET, M. Louis VOGEL

2022.8.16.170 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 A l'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE ET AU HUB DE LA REUSSITE

Le Président : C'est l'association Travail Entraide. Denis, tu ne participes pas au vote. Il y a une question ?

Mme Michèle EULER: Je suis également au conseil d'administration donc je ne sais pas si...

Le Président: D'accord, donc non-participation au vote, tous ceux qui ont un lien.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°2022.3.15.26 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association Travail Entraide et attribuant, pour l'année 2022, une subvention de 87 000 € ;

VU la décision n° 2022.3.13.24 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association Hub de la réussite et attribuant pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 84 000 € ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraı̂ne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association Travail Entraide et les modalités de versement y figurant ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association Hub de la réussite et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les avances sur subvention suivantes :

Organismes	Avances
TRAVAIL ENTRAIDE	42 500,00 €
HUB DE LA REUSSITE-E2C	40 000,00 €

Monsieur Denis Didierlaurent ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 4 ne participent pas au vote.

N'ont pas pris part au vote:

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Michèle EULER, M. Louis VOGEL

2022.8.17.171 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

M. Kadir MEBAREK: Une délibération technique. Nous avons au mois de novembre dernier, lors du Conseil, adopté la nouvelle nomenclature comptable dite M57. Vous aviez adoré, vous étiez passionnés, et là c'est la suite. Cet M57 prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui est une sorte de précision qui ne se substitue pas à la réglementation en matière de finances publiques, mais cela vient préciser les choses sur plusieurs points financiers. Le budget, ses modalités de préparation, les différents stades qui rythment l'adoption du budget, la gestion pluriannuelle de l'investissement, les règles concernant la création des programmes et engagements, les modalités d'exécution budgétaires et la description des différentes étapes du cycle d'exécution budgétaire, l'information du Conseil Communautaire sur chacune de ses étapes et la gestion patrimoniale de l'Agglomération. Donc ces différents sujets font l'objet d'une description dans ce règlement, il n'y a aucun scoop et il est donc proposé de l'adopter ce soir.

Le Président : Merci. Oui ?

M. Michaël GUION: Bonsoir. Je relève, page 18, sur l'engagement de recette, il est inscrit qu'est effectuée la notification de l'arrêté attributif de subvention, dès la signature du contrat ou de la convention. Concrètement, en cas de prévision de subvention, de la part d'un autre organisme, il est bien précisé, c'était déjà le cas avec le M14 dans sa modification de 2006, qu'une recette doit être inscrite dans le budget à partir du moment où elle est, au minimum, notifiée. Comme le Vice-Président et l'Adjoint aux finances à Melun est mutualisé et que récemment on a mutualité le DGS, je voudrais le préciser car à Melun l'erreur a été faite plusieurs fois.

M. Kadir MEBAREK: Je peux répondre à cette question, M. le Président, si vous le permettez. Je suis désolé M. GUION, à chaque fois vous ne visez pas dans le mille, je réitère. Vous citez le texte, effectivement l'engagement de recette doit être corrélé à la convention d'octroi de la subvention. Ce que vous évoquez c'est l'inscription au budget, qui est une prévision et non un engagement de recette. Si en cours d'année, la recette est effectivement engagée, titrée, alors l'inscription budgétaire mérite d'y demeurer. Si l'engagement n'est pas réalisé finalement, on vient corriger le budget en prenant une décision modificative et supprimer cette prévision.

Le Président : C'est clair. Oui ?

M. Michaël GUION: Je disais que je parlais bien dans le budget, donc des prévisions et l'engagement de recette doit être marqué dans le budget par soucis de sincérité depuis 2006. L'engagement de recette est une prévision dans ce cas-là.

M. Kadir MEBAREK: On ne va pas épiloguer, un budget est une prévision. Un engagement est un engagement, ce sont deux choses complètement différentes. Quand on engage, la recette ou

dépense est définitive et certaine. Par principe, le budget prévoit.

Le Président : C'est juste qu'il ne faut rien dire d'autre. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les Instructions Budgétaires M57 et M49;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis du Comptable Public en date du 6 décembre 2022;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier, joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023,

PRECISE que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.18.172 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022

M. Kadir MEBAREK: Là encore, on a une conséquence de l'adoption de la M57. Il s'agit de fixer les nouvelles modalités d'amortissement pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2023. L'amortissement, vous le savez, procède à une dépréciation forfaitaire de la valeur d'un bien ou amortissement, permettant d'anticiper son remplacement en inscrivant une provision. La M57 implique de revoir nos modalités d'amortissement, globalement les durées sont les mêmes, conservées comme elles étaient déjà prévues avec la M14, vous avez le tableau qui indique les durées d'amortissement par typologie. On maintiendrait le seuil à partir duquel l'amortissement se fait, 1 600 euros HT pour les services assujettis à la TVA et 1 600 euros TTC pour les autres. C'est le seuil en deçà duquel l'amortissement est réalisé en un an. Pour tout le reste on a le tableau que vous avez dans la note. La nouveauté de la M57 c'est de procéder à un amortissement, c'est technique et pas passionnant, désolé, au prorata temporis, pour les immobilisations. Aujourd'hui, jusqu'à la M14, quand un investissement était fait en année N, on procédait à son amortissement à partir de l'année N+1. Là, la M57 nous impose d'amortir au prorata temporis à partir de l'année considérée. J'acquiers un bien en juin, je vais amortir sur 6 mois, non pas en année pleine. Voilà, tout le monde s'en fiche mais ce sont des règles d'inscription comptable. La M57 nous permet néanmoins de déroger sur la mise en œuvre de ce prorata temporis sur certaines dépenses, les subventions d'équipement et les travaux d'un montant faible, pour lesquels on peut conserver un amortissement non assujetti au prorata temporis. Voilà, maintenant vous êtes très heureux et allez adopter cette délibération sans me poser de question, du moins je l'espère.

Le Président: Pas de question? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57;

VU l'instruction comptable M57;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.3.5.28 du 15 février 2016 fixant la durée des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger, au 31 décembre 2022, la délibération 2016.3.5.28 du 15 février 2016, définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date,

CONSERVE les durées d'amortissement des immobilisations auparavant gérés selon la M14, conformément à l'annexe 1,

MAINTIENT la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022, se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

ADOPTE l'amortissement au prorata-temporis pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,

FIXE à 1 600 euros HT pour les services assujettis à la TVA et 1 600 euros TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en un an,

DIT que, par dérogation à la règle du prorata-temporis, dans une logique d'approche par enjeux, les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur faisant l'objet d'un suivi globalisé seront amortis en année pleine en N+1, conformément à l'annexe 2 ci jointe,

APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis,

AUTORISE le Président, ou son représentant délégué, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.19.173 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022

M. Kadir MEBAREK: On a un support.

Comme à l'accoutumée, je commence par des éléments de contexte. Les principales mesures de la loi de finance 2023 qui impactent le budget de l'Agglomération, et le contexte institutionnel lié à tout cela. Le premier élément de contexte lié à la loi de finance, qui vient d'être adoptée, après dix motions de censure...

Mme Bénédicte MONVILLE : Après dix 49.3!

M. Kadir MEBAREK: Oui, c'est vrai, dit comme cela... Mais qui ont donné lieu à des motions de censure, qui ne sont pas forcément automatiques. Alors la première particularité, c'est la poursuite du mouvement initié au mandat d'avant : la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques. Les grosses consommatrices de crédit en particulier avaient déjà été mises à contribution lors des précédents mandats, le dispositif Cahors visait à plafonner leurs dépenses réelles de fonctionnement. Le seuil de l'époque était de 60 millions d'euros de mémoire, à partir duquel la collectivité devait plafonner l'évolution de ses dépenses. Cela donnait lieu à un contrôle annuel du Préfet, en cas de dérapage, il convoquait la collectivité en question et demandait des mesures de rétablissement, à défaut de quoi la fiscalité en question était ponctionnée. L'Agglomération n'était pas concernée. Quatre collectivités l'avaient été : le Département, la ville de Melun, et des agglomérations du nord du département. Ce dispositif est étendu à un niveau inférieur : ce sont 40 millions de dépenses réelles de fonctionnement qui seront le critère générateur de ce dispositif. Et la loi prévoit une évolution de ces dépenses. Pour 2023, les collectivités qui sont au-dessus de ce seuil, devront voir leurs dépenses réelles de fonctionnement augmenter dans la limite de 3,8% maximum. C'est un demipoint en-dessous de l'indice des prix à la consommation, ce qui revient à imposer une contrainte car on est en deçà de l'inflation. La loi de finance prévoit des évolutions pour les années qui suivent qui sont encore plus faibles. L'Agglomération serait concernée par ce dispositif, sauf qu'il n'y a pas de sanction aujourd'hui. La première idée de l'État avait été de mettre en place un procédé contraignant, qui a finalement été remis en cause dans le cadre de la loi finale.

Deuxième élément absolument majeur qui va avoir un impact cette année, c'est la suppression de la CVAE. Cette suppression de fiscalité est une volonté du Président de la République dont l'objet était de réduire la pression fiscale sur les entreprises. C'est le deuxième pendant de la réduction de la pression fiscale, après la suppression de la taxe d'habitation il y a quelques années qui s'adressait aux ménages. Cette fois, l'État s'adresse aux entreprises. Dès 2023, les entreprises verront un impact sur leur fiscalité puisque l'imposition CVAE sera réduite de moitié dès l'année prochaine, puis les années suivantes on aboutira à leur suppression pure et simple, comme cela avait été le cas avec la taxe d'habitation. Donc les entreprises continueront à payer de la CVAE mais de manière progressivement réduite, puis zéro. En ce qui concerne les collectivités, comme l'Agglomération, elle ne la percevra pas dès 2023, dès le vote du budget 2023. Nous supprimerons cette ligne de nos recettes puisque l'imposition disparaît pour nous, cependant l'État prévoit un mécanisme de compensation, de façon à préserver les ressources des collectivités. Il y a une remise en cause de la souveraineté de l'échelon local puisqu'on perd un impôt perçu directement, mais pour la CVAE les taux n'étaient pas fixés par nous. Par contre, nous profitions pleinement du produit de l'activité économique générée sur le territoire, donc il y avait une part de

souveraineté puisque nos politiques publiques se traduisaient par de la recette supplémentaire. On le verra, de ce point de vue, l'État n'est pas totalement avare de dispositifs compliqués. Cette CVAE va être compensée par un versement de part de TVA.

L'État fixe la moyenne de CVAE que l'Agglomération a touchée entre 2020 et 2022, et aurait touché en 2023. Cela fait une moyenne, qui est là : nous avons touché 9,16 millions en 2020, 13 millions en 2021, la chute importante en 2022 avec l'effet COVID : on a deux ans de décalage donc une forte baisse de fiscalité en 2022. Nos anticipations prévoyaient une CVAE de 9 millions d'euros en 2023. Donc la moyenne de ces sommes : 9,59 millions d'euros nous sera compensé par l'État de façon à ce que nous ne soyons pas perdants. Finalement, nous percevrons en 2023 9,59 millions alors que nos estimations étaient de 9,03 millions donc on s'en sort plutôt bien, compte tenu de l'année 2021 qui était très dynamique. Ce n'est pas tout, j'indiquais à l'instant qu'il y a une dynamique de territoire justement, la politique économique initiée par l'Agglomération a pour objet de faciliter l'implantation d'entreprises, et forcément cette CVAE est censée progresser au fil des années. Donc l'État met en place une deuxième mécanique de compensation : il nous versera une part complémentaire de fraction de TVA qui tiendra compte de cette dynamique. Maintenant, on ne peut pas en dire plus, c'est un décret qui viendra fixer la manière dont se sera déterminé, il n'est pas impossible que sur l'exercice 2023 nous touchions 9,03 millions mais qu'en fin d'année on ait un complément compte tenu des dynamiques. Mais comme on a des effets à N+1, N+2, peut-être que nous le toucherons qu'en 2024. C'est un peu nébuleux, mais au budget primitif nous sommes sûrs que nous inscrirons bien 9,59 millions de recettes de CVAE.

Autre élément de contexte dans l'élaboration du budget, c'est l'adoption de notre Projet de territoire pour lequel nous inscrirons une enveloppe de dépenses d'investissement de l'ordre de 186 millions d'euros entre 2022 et 2030, donc bien au-delà du mandat. Vous connaissez par cœur les axes de ce projet de territoire, nous avons inscrit les masses principales qui sont affectées dans cette Ambition 2030, 186 millions d'euros, je ne vais pas détailler les différents postes de ce projet, vous les connaissez, on pourra en débattre après si vous le souhaitez. Ces 186 millions d'euros seraient financés par les recettes estimées à environ 51 millions d'euros. C'est très prévisionnel, surtout sur un horizon aussi lointain. Autre élément de contexte qui fait l'objet d'une délibération, la numéro 21, concernant la nouvelle programmation européenne. Nous sortons d'un programme ITI qui a été assez performant puisque notre Agglomération s'est placée tout en haut des bons élèves en termes de consommation de crédit et de non restitution, on les a perçus et non restitués car les projets ont été effectivement réalisés. On rentre dans une nouvelle programmation pour 15 projets qui tournent autour des axes prioritaires que sont la numérisation, la rénovation énergétique des logements sociaux, l'économie circulaire et la biodiversité, des grands axes fixés à l'échelle européenne. La Région est dépositaire de ces crédits et instruit les dossiers. Donc 15 projets pour une enveloppe prévisionnelle de 30 millions d'euros. Par ailleurs, toujours dans les soutiens financiers, le contrat de relance et transition écologique, adopté l'année dernière et pour lequel tous les ans, par avenant, nous mettons à jour la programmation.

Voilà, donc des éléments de contexte : la loi de finance avec le dispositif imposé, la suppression de la recette de la CVAE, des éléments institutionnels de contexte, notre Projet de territoire et les nouveaux mécanismes de soutien que sont les fonds européens. Enfin, là franchement si vous ne savez pas cela, autre élément de contexte, l'adoption de la M57 dont on parlait tout à l'heure. On va pouvoir avancer concrètement sur nos orientations budgétaires. On va faire un focus sur la rétrospective 2016–2022. Pour se projeter, il faut voir comment les choses ont évolué dans les années précédentes. En décembre 2021, nous avons adopté un Pacte financier et fiscal, dont l'objectif principal est le financement du Projet de territoire, les fameux 186 millions d'euros que j'évoquais en introduction. L'autre élément de ce Pacte financier et fiscal est le maintien de ce dispositif de solidarité au bénéfice des communes. Nous avons décidé de maintenir la dotation de solidarité communautaire qui n'est pas obligatoire mais que l'Agglomération souhaite maintenir et verser aux communes, et nous avons par ailleurs créé un fonds de concours en investissement. Ces maintiens de la solidarité et financement du Projet de territoire, c'est très bien, pour autant pour financier notre projet, on s'est astreint à certaines exigences : sur la période 2021-2032, une charge nette d'investissement de 82 millions d'euros, et des dépenses de fonctionnement toutes politiques publiques nouvelles mises en œuvre, qui devraient augmenter raisonnablement, de 2,1 millions d'euros. Cela fait à peu près 7 millions d'euros par an, c'est ce qui nous permet

de maintenir nos ambitions et le Pacte fiscal. Sans toucher au taux de fiscalité, c'était l'un des paradigmes.

La suite de cette année 2022 très compliquée d'un point de vue conjoncture. Le contexte économique et international fait que 2022 n'a pas été dans la prévision imaginée en termes d'augmentation de la dépense et des recettes. Cet effet, on va le retrouver en 2023. La question de nos trajectoires budgétaires, on verra comment se déroulera 2023, mais nous avions une clause de revoyure qui nous permettait de reconsidérer les choses. Cette clause est activable en 2024 donc nous aurons probablement l'occasion de revenir sur les prévisions et notre Pacte financier et fiscal.

Concrètement comment ont évolué les choses? Ce qui me permet de vous dire que 2023 va peutêtre être la prémisse de la clause de revoyure. On le voit sur ce graphique, les courbes bleu et violette se sont rapprochées en 2022. La courbe violette ce sont les recettes réelles de fonctionnement, la fiscalité essentiellement. Elle est assez stable, c'est dynamique, mais à peine. Globalement, sur la période nos recettes ont été dynamiques d'1,2 millions d'euros. Quand on regarde la courbe bleue, elle est en croissance importante et en particulier entre 2021 et 2022, où l'écart avec nos recettes se réduit, avec un effet ciseau conséquent. On se rend compte que nos dépenses réelles vont approcher nos recettes. Concrètement, cela veut dire qu'entre 2021 et 2022, nos dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 7 millions d'euros, en une année. Làdedans, on va retrouver à 80% le SMITOM, 5 millions d'euros d'appel de charges supplémentaires du SMITOM pour faire tourner le service et la compétence. On ne va pas revenir sur le pourquoi du comment. On a rehaussé la TEOM pour faire face à ces demandes supplémentaires également liées à des problématiques d'inflation, de moindre recette sur la vente de chaleur en particulier, et cela correspond à 5 millions de dépenses. Les dépenses de personnel ont augmenté de 500 000 euros en 2022. On va retrouver ici une partie du point d'indice augmenté. La patinoire, la nouvelle concession, est également un renchérissement... donc on arrive à 7 millions d'euros de dépenses supplémentaires. Donc nos épargnes ont considérablement chuté, et une épargne brute qui chute est liée à des dépenses de fonctionnement importantes et des recettes pas suffisamment dynamiques. Cela entraîne une épargne nette réduite, la barre verte, c'est ce qui nous reste après remboursement de l'emprunt.

Au final, l'épargne s'est fortement dégradée en 2022. De ce qu'on anticipe d'un rehaussement des coûts de nos différents marchés, on s'attend à ce qu'en 2023 l'épargne brute soit du même acabit. Cette épargne brute à l'écran, en 2021, était de 13%. En 2022, elle chute à 4%. Traditionnellement, pour être bien située, elle doit être entre 8 et 15%. L'année 2022 est donc fortement impactée. On n'est pas les seuls, chacun d'entre vous, dans vos communes, vous avez cet impact, et malheureusement cela va se poursuivre en 2023.

Autre impact de la baisse de l'épargne, c'est le ratio de désendettement. Il passe à 8,4 années. On avait l'habitude d'avoir un niveau de capacité de désendettement qui était exprimé en nombre d'années, très bas : 3 ans, globalement, 3 ans et demi, en 2021. Le seuil d'alerte est de 12 ans, donc on était loin, on s'en rapproche en étant à 8 ans. Je tiens à préciser que ce n'est pas lié au fait que l'Agglomération s'est fortement endettée, ce n'est pas le cas. 4,5 millions d'euros d'emprunt supplémentaires sur la période, un niveau de dette de 26,8 millions d'euros, c'est tout à fait acceptable. Le ratio s'est dégradé à cause de l'épargne brute. Pour déterminer ce ratio, c'est quelle masse d'épargne brute on réalise, et combien d'années nous faut-il pour rembourser notre dette. Comme en 2022 notre épargne brute est en forte chute, on aboutit à ce ratio. Il est probable qu'en 2023 on soit dans un niveau similaire.

En ce qui concerne l'investissement sur la période, on a investi, entre 2018 et 2022, 66 millions d'euros, financés très largement avec des ressources propres, pour 66% de nos investissements. Donc un recours à l'emprunt très faible. L'emprunt, à l'écran, c'est le bleu foncé, il est à peine lisible : c'est bien que l'on a financé ces 66 millions essentiellement par l'autofinancement qu'on arrivait à générer, les subventions qu'on glanait, et les différentes cessions. Sur la période passée, c'est très sain en financement d'investissement, le graphique en témoigne. En 2023, si on constate une dégradation de notre CAF nette, on constate une dégradation avec un recours à l'emprunt plus important pour financer l'investissement.

La trajectoire 2023 : compte tenu de ce que je viens de vous dire et de la dégradation imprévisible de la situation financière et économique au niveau mondial, les projections du Pacte financier et fiscal telles qu'estimées il y a deux ans, mériteront d'être vues en 2024 si la situation perdure en 2023.

Sur nos recettes, on anticipe de la dynamique, même si nos dépenses sont aussi en augmentation. Elles seraient en progression de 7 millions d'euros. Globalement, on est dépendants de la fiscalité, ce n'est pas un secret, à 77%. Les dotations de l'État représentent 16% et se contractent en 2023. Sur les 7 millions de progression, 5,4 millions sont liés à de la fiscalité, avec une CVAE plus importante. En 2022, elle était en forte chute, 7 millions, en 2023 on anticipe une augmentation, l'État la supprime mais nous la compense, donc c'est 2,5 millions de compensation de CVAE. Cela contribue à ces recettes. On a également de la TEOM, quasiment 1 million d'euros de TEOM en plus, ce n'est pas lié au taux mais à l'assiette car les bases de la TEOM sont liées aux bases d'impôts locaux. La revalorisation forfaitaire des bases est sensible en 2023. On l'avait estimé à 5% lors du DOB, et en fait la loi de finance les fixe à 7%. Pour les contribuables assujettis aux impôts ménages, ce sera donc 7%. Dans ces 7 millions d'euros, on retrouve également la Convention de Police Interco : 200 000 euros de recettes seront perçus. Vous avez le détail de l'évolution de nos produits fiscaux avec des taux inchangés, un produit fiscal attendu de 46,7 millions en 2023. Il était de 42,9 millions d'euros en 2022. C'est essentiellement lié à la CVAE et à la fiscalité ménage, puisqu'elle va augmenter du fait de la revalorisation des bases. Je l'ai dit, on l'avait dans le document, c'était revalorisé à 5%. Par ailleurs la TVA : compensation de la TH, est également attendue en 2023 avec une progression de 1 million d'euros attendus.

En ce qui concerne la TEOM, pas de changement de taux. On maintient ceux de 2022. Globalement un niveau de recettes de 20,2 millions d'euros. 18,6 millions d'euros au titre de la TEOM. 1,7 million d'euros de redevance spéciale et 200 000 euros d'éco-emballages. Progression liée à la dynamique des bases et pas du tout au taux qui ne bouge pas. Les concours de l'État sont relativement stables : 12 450 000 euros contre 12 540 000 euros. On a une baisse de la DGF qui est compensée en partie par les compensations fiscales dynamiques 2023.

Nos dépenses sont attendues en progression de 5,2 millions d'euros, en progression de plus de 7% par rapport à nos réalisations 2022. C'est sous réserve des consommations effectives et du vote du compte administratif. On va vous donner les détails de cette évolution attendue, ces chiffres seront encore affinés dans le cadre du vote du budget qui interviendra en février. Nos dépenses de gestion sont à 34 millions. 3,3 millions de dépenses supplémentaires sur l'enveloppe globale, liés pour 2 millions d'euros à des dépenses à caractère général, des financements en fonctionnement, d'opérations de Projets de territoire. Ce sont 830 000 euros de dépenses de fonctionnement inscrits en 2023, on y retrouve l'ATLAS de la biodiversité, l'Étude sur les zones à faible émission, des crédits sur le nouveau programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés. Un certain nombre d'actions pour plus de 800 000 euros sur le Projet de territoire en tout cas. On va retrouver 500 000 euros supplémentaires pour l'entretien de notre patrimoine, liés au contexte : cela comprend les fluides, l'entretien de nos bâtiments, nos aides AE avec un renchérissement des marchés, donc des crédits supplémentaires. Donc globalement 2 millions d'euros de charges à caractère général. Les contributions des syndicats en augmentation de 1,2 millions d'euros, dans ces contributions on va retrouver 800 000 euros de plus pour les syndicats ordures ménagères, collecte et traitement, financés à périmètre constant, par la dynamique des bases. Je vous l'ai indiqué, on ne touche pas au taux. Et 400 000 euros pour la Gemapi. Sur ces 7% d'augmentation de dépenses de fonctionnement, il y a 1,5 millions au titre de la masse salariale, avec une enveloppe prévisionnelle globale de 10 millions d'euros. Ils sont liés aux recrutements courants du premier semestre 2023 sur 16 postes créés en 2022, les 10 agents de police notamment. Cette première ligne représente globalement 610 000 euros en année pleine. On va retrouver également des recrutements intervenus en 2022, sur 8 postes, vous les avez à l'écran, au coup par coup, pour 105 000 euros de plus à inscrire en 2022. Soit 715 000 euros sur ces 2 premières lignes. On a un renforcement des effectifs en 2023 sur les compétences Eau et Assainissement, avec 2 techniciens pour 112 000 euros. Et des progressions de nos autres charges de personnel, liées au point d'indice, au GVT (glissement vieillesse technicité), à l'allocation Télétravail, des revalorisations pour une augmentation 1,5 millions d'euros de dépenses.

Si nous réalisons ces prévisions, nous aurions sur l'exercice 2023, à des niveaux d'épargne en contraction, une épargne brute à 5,3 millions d'euros, et une épargne nette de 2,7 millions d'euros. La réalité de ces niveaux d'épargne, le juge de paix sera le compte administratif et la consommation réelle de crédit.

Pour l'investissement, je ne reviens pas sur l'enveloppe globale du PPI sur le Projet de territoire. Sur le mandat 2023–2027, c'est un peu plus que le mandat, 123 millions d'euros en dépenses

d'investissement dont 86 millions au titre du Projet de territoire. Vous voyez la répartition de cette enveloppe sur les différentes années avec 25 millions d'euros de dépenses d'équipements en 2023. Donc en 2023, 16 millions d'euros seront consacrés à la mise en œuvre de Projets de territoire et 8,8 millions hors projets. Les 16 millions d'euros comprennent l'axe Mobilité pour environ 8 millions d'euros au budget, avec l'aménagement du pôle d'échange multimodale (PEM), et le programme de liaisons douces pour 4,3 millions d'euros, et des débuts de crédit pour la mise en site propre du bus de la RD 372 entre Chamlys et la gare de Melun, à hauteur de 120 000 euros pour 2023. Quasiment 8 millions d'euros pour cet axe Mobilité qui seront proposés au vote du budget 2023. Sur l'axe On Agit, pour le développement économique, ce sont 3 millions d'euros pour la maîtrise foncière et 200 000 euros pour les actions Gemapi avec la prévention des inondations. Sur cet axe On Agit, on retrouve également des crédits Sécurité : 200 000 euros seront engagés au titre de l'extension du champ d'action de la police intercommunale, avec des dépenses d'investissement dans ce cadre. Le plus gros poste, le sujet de la solidarité : 3,7 millions d'euros. En 2023, on retrouve l'axe Gens du Voyage avec l'Aire de grand passage pour 1,8 millions d'euros et les terrains familiaux, pour lesquels on engage plus de crédits, mais 100 000 euros en 2023. Hors Projet de territoire, ce sont quasiment 9 millions d'euros dont principalement l'aménagement du territoire, 5,2 millions d'euros : le quartier Centre Gare, le PEM, les zones d'activités et 3 millions d'euros pour les dépenses récurrentes d'entretien du patrimoine.

Les budgets annexes : en investissement sur la période tous budgets confondus dont Eau, Assainissement, on est à 120 millions d'euros. On était sur le Projet de territoire budget général à un niveau de 123 millions d'euros. Vous voyez, sur la même période 2023-2027, on est quasiment à l'équivalent du reste. Ces deux compétences vont engager beaucoup de crédits. En 2023, ce sont 10,5 millions d'euros et nous monterons en puissance sur les années suivantes, surtout au titre de l'extension des stations d'épuration de Dammarie-les-Lys, Boissettes et Saint Fargeau Ponthierry, soit presque 48 millions d'euros sur l'assainissement. On a également des dévoiements de réseau qui engageront 6 millions d'euros, sur la période. Sur l'année 2023, on a 10 millions d'euros pour les dévoiements de réseau pour 1,4 millions d'euros sur On Bouge à 2,8 millions d'euros dont 1,4 millions d'euros de dévoiements de réseau, pour l'opération TZen. Sur la préservation autour de 400 000 euros pour les premières études sur l'extension des STEP de Dammarie-les-Lys, Boissettes et Saint Fargeau Ponthierry. En dehors de ces 3,2 millions d'euros pour l'exercice, 4 millions seront engagés pour la gestion du patrimoine et 2 millions pour les réservoirs de Montaigu. Le budget qui sera proposé en fonctionnement, en assainissement : les recettes de fonctionnement de 5,2 millions qui dégagent un autofinancement de 2 millions qui financera à hauteur de 5,2 millions d'investissement les opérations évoquées avant. La différence sera financée par un emprunt d'1,8 millions d'euros.

Sur le budget SPANC, Assainissement Non Collectif qui concerne 672 installations sur le territoire : 40 000 euros. Le volet Eau potable sera harmonisé au niveau des tarifs, le transfert de cette compétence des communes vers l'Agglomération s'est faite avec des tarifications différentes donc progressivement on aboutit à une harmonisation des tarifs sur plusieurs années. Ce qui va nous générer des recettes de 2,6 millions d'euros pour des charges d'1,2 millions, soit un autofinancement de 5,6 millions d'investissement.

Concernant le budget des Prés d'Andy, budget annexe relatif à la commercialisation de lots à activités économiques : 18 lots commercialisés, 11 vendus, et 5 promesses en cours de signature. On termine avec la dette. J'évoquais les 26 millions d'euros, soit un niveau d'endettement acceptable. Quand on comprime l'ensemble des budgets, nous avons un niveau de dette de 40,5 millions d'euros, qui est faiblement exposé aux aléas du marché, avec des taux non structurés. Un taux moyen qui reste performant malgré tout, 2,26% quand il était de 1,7% en début d'année. C'est relativement acceptable pour une fin d'année.

J'en ai terminé, merci beaucoup, à disposition pour les questions.

Le Président: Merci, Kadir. Des questions? Oui, Sylvain JONNET.

M. Sylvain JONNET: Comme souligné très justement dans la première partie de ce rapport, le contexte économique qui accompagne ce début d'année 2023 n'est pas propice à l'optimisme. Nous avons de nombreuses inquiétudes légitimes, présentées dans ce projet.

Le Projet de territoire adopté en 2022 pose le cadre de l'action de notre Communauté d'Agglomération. Les orientations stratégiques comportent 59 actions pour un montant

d'investissement estimé à 186 millions d'euros. Les dépenses de fonctionnement seront impactant à hauteur de 32 millions d'euros. La sollicitation du fonds européen va dans le bon sens pour accompagner cette ambition. Mais le contexte nous invite à une grande prudence. Les deux fonds ne seront sans doute pas suffisants pour maintenir notre ambition. Dans ce contexte inflationniste nous devons ajuster la trajectoire fixée lors de l'élaboration du Pacte financier et fiscal. Dans le rapport, on a une augmentation de 7% des dépenses de fonctionnement, ce qui n'est pas neutre pour la Communauté d'Agglomération.

Notre groupe appelle à la plus grande prudence au niveau de la DSC car les communes ont exactement les mêmes sujets à traiter dans les prochaines semaines. Dès à présent, nous devons collectivement réfléchir aux moyens de réduire nos dépenses pour prévoir l'augmentation des coûts de l'énergie, que nous subissons déjà mais qui vont sans doute encore se poursuivre. Aussi nous soutenons tout dispositif visant à protéger la stabilité financière de l'Agglomération et préserver l'épargne de nos administrés, pour ceux qui en ont encore. Le projet doit prendre en compte ce contexte, un échelonnement plus important des investissements permettait de se prémunir contre les risques financiers et doit être réfléchi, car certains doivent être préservés. Enfin, l'ambition de développement économique doit se poursuivre dans la période actuelle, être vertueuse au regard des objectifs environnementaux et prendre en compte des objectifs écoresponsables concrets. L'accompagnement des entreprises par la Communauté au travers du programme TPE est à saluer et doit monter en puissance pour les aider à affronter cette crise des coûts de l'énergie, car après la crise COVID c'est une seconde crise pour elles. Merci.

Le Président : Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Déjà sur le contexte et la suppression de la CVAE, permettez que l'on dise un mot. C'est une taxe sur la valeur ajoutée des entreprises, et pas sur ce qu'elles n'auraient pas dégagé comme richesse supplémentaire. De fait, ce sera compensé vous dites, et c'est dans la loi de finance, par une part prélevée sur les recettes de TVA, cela veut dire que cette fiscalité, qui était avant laissée aux entreprises, sera compensée par la TVA donc quelque chose qui concerne tout le monde, tous les particuliers et donc c'est encore un allégement fiscal qu'on concède aux entreprises. Toujours la même logique économique. Sans aucune espèce de discrimination introduite sur le fait que ces entreprises ont des activités socialement justes ou pas, écologiquement soutenables ou pas. Toutes seront allégées de la taxe sur la valeur ajoutée quel que soit leur activité. Cela nous pose un problème sérieux, mais en plus cette taxe permettait que s'établisse un lien entre la collectivité et les entreprises sur son territoire, d'autant plus pertinent qu'il faut aider et accompagner les entreprises dans les politiques publiques. Elles ont besoin d'avoir accès à des investissements en fourniture d'énergie qui soient pérennes, donc renouvelables, et cela c'est la collectivité qui va les prendre en charge. De fait, il y a un lien entre ce que fait une collectivité et les besoins futurs des entreprises, les investissements réalisés et les entreprises. Couper ce lien en enlevant cette taxe, me semble être de très mauvaise gestion, étant donné le rôle des collectivités dans les années qui viennent pour les énergies renouvelables, l'eau, etc.

Ensuite, pour revenir aux orientations présentées et au Projet de territoire. De fait, si les indicateurs économiques se dégradent, je l'ai déjà dit, les projets paraissent ambitieux. Il y a des projets qui semblent de plus en plus inutiles, si nous les jugions déjà inutiles il y a un an, deux ans, et vous voyez duquel je parle en termes de mobilisation financière. Le principal de ces projets, qui est inutile car sans caractère indispensable et n'est là que pour dépenser de l'argent : le Pôle Gare. Il y a dans le budget de l'Agglomération des postes dont on voit qu'ils sont indispensables et vraiment nécessaires, ce qui concerne l'eau, l'assainissement, l'eau potable, le développement durable, la biodiversité... Le Pôle Gare tel qu'il a été pensé est dispendieux et parfaitement inutile. Je rappelle que ce sont 49 millions d'euros qui vont être imputables uniquement à notre Agglomération. Il y a des projets que la raison nous inviterait à revoir, à redimensionner, à repenser de manière à ne pas obérer nos capacités d'investissement futurs dans des politiques publiques qui sont nécessaires. De fait vous nous présentez une situation assez inquiétante, tous les indicateurs se dégradent, et sur le plan des projets soutenus par la Communauté d'Agglomération, rien ne change en fait. Vous continuez à porter les mêmes projets et en particulier ce projet qui est dispendieux et dont on peine à comprendre l'intérêt. Il n'y a pas besoin d'un pôle Gare énorme tel que vous le présentez aujourd'hui, ou démontrez-le-moi, pour

penser la multimodalité ou améliorer les transports en commun. En soi, il n'améliore rien, on va très vite s'en rendre compte sur le train, cela n'améliorera pas nos conditions de transport qui se dégradent à vitesse grand V, c'est calamiteux. Ni la fréquence des trains ni quoique ce soit. Pourquoi continuer à soutenir ce pôle Gare à un moment où tous les indicateurs économiques se dégradent ? Voulez-vous bien nous le dire ?

Le Président : Vas-y, Gilles.

M. Gilles BATTAIL: Mme MONVILLE, je ne suis pas persuadé que cette histoire de CVAE soit réellement un cadeau complet aux entreprises, parce que la CVAE + la CFE constituent la CET. Ce n'est pas pour utiliser des acronymes savants, mais cette CET peut être plafonnée pour bon nombres d'entreprises, en fonction de la valeur ajoutée qu'elle dégage. Cela veut dire que toutes celles qui bénéficiaient des dispositifs de plafonnement de leur CET, du total des deux taxes, ne bénéficieront plus de cet avantage fiscal et qu'elles se retrouveront à payer à peu près la même chose, je pense, mais sous des formes différentes. Je suis d'accord avec vous, c'est un assez bel effet d'annonce, mais je doute que cela change complètement le paysage au niveau de ce qui se passera réellement pour les entreprises. Je ne pense pas que l'on soit à l'aube d'un cadeau absolument extraordinaire aux entreprises comme vous semblez le suggérer. C'est ce que pensent certains chefs d'entreprise qui ont dû actionner ce dispositif. Pour le Pôle Gare, il faut rester modéré dans le propos, il y a quand même des choses qu'il faut changer. Vous avez été particulièrement attentive et vigilante sur les questions d'accessibilité, qu'il faut résoudre de façon satisfaisante et pérenne dans le temps. Il faut faire des travaux qu'on peut qualifier de monstrueux au niveau de la Gare. On n'y peut rien, elle est configurée comme cela, il faut avancer. On peut éventuellement en discuter, j'ai une opinion assez libre là-dessus c'est vrai. Mais pour ce qui concerne la gare elle-même, je pense qu'il y a un certain nombre de choses à faire et qu'on doit à la population. Cela n'a pas assez avancé dans le temps, peu importe les responsabilités des uns et des autres. C'est un sujet qui doit avancer, je pense, que cela comporte des travaux considérables au niveau de la gare.

M. Vincent BENOIST: Oui, sur la CVAE. On s'entend quand il y a la réforme de la taxe professionnelle. L'association des maires de France avait dénoncé un transfert de fiscalité des entreprises vers les ménages, autour de 4 milliards, et on continue dans ce processus puisque c'est compensé par de la TVA. Au-delà du cadeau pour les entreprises, on ne voit pas de contrainte sur ces exonérations liées au social, à l'environnement, au sociétal, on parlait de l'égalité femme-homme, et il y a encore 15,8% d'écarts entre leur salaire. On voit donc que malgré tout, continue le transfert de fiscalité des entreprises vers les ménages, et quand on sait qu'un certain nombre d'entreprises n'ont pas besoin de ces cadeaux fiscaux au détriment des TPE, de l'artisanat et des ménages... Entre l'inflation, le taux des bases fiscales qui vont augmenter de 7%, les taux qui demeurent élevés, cela va être compliqué pour beaucoup de ménages.

Le Président : Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE: Je voulais juste répondre à M. BATTAIL sur l'accessibilité de la gare. Il est évident que nous partageons le souci de rendre cette gare accessible, nous l'avons dit. Il est évident aussi qu'un tel projet de 160 millions est bien au-delà de ce qu'il faut pour rendre cette gare accessible. Vous trouvez, sur le site SNCF, la fourchette moyenne que coûte de rendre accessible une gare en France, entre 6 et 12 millions d'euros. Il y a beaucoup de choses autour, et ce « beaucoup de choses autour », un certain nombre se justifient, des aménagements pour une multimodalité par exemple, mais il faut redimensionner ce projet. Aujourd'hui, elles risquent de faire se confronter notre Communauté à un risque financier plus important que celui calculé il y a deux ans.

Le Président : Michel, sur le pôle d'échange multimodale.

M. Michel ROBERT: Je vais essayer de faire court, on a déjà évoqué longuement le sujet. Sur

les 160 millions, la plus grosse part est ferroviaire, qui incombe à Ile-de-France mobilité, la SNCF, car la gare étant ce qu'elle est, avec son flux de voyageurs important – parmi les 30 premières gares de France en trafic – c'est une opération complexe qui nécessite des sommes faramineuses, qu'on peut trouver monstrueuses. La part ferroviaire ne dépend pas de la Communauté d'Agglomération, même si on est associés. Pour le reste, on ne peut se satisfaire d'une gare communautaire avec un débouché sur la Rochette dans une impasse, un flux qui s'intensifie sur la Rochette et Dammarie. On ne peut se satisfaire d'une place Gallieni à Melun dont on ne sait jamais où est l'entrée, la sortie, les bus, les piétons, les vélos, les voitures en dépose-minute... On ne peut pas se satisfaire d'un unique passage souterrain qui remonte à très longtemps. Et donc, il est nécessaire de créer le passage souterrain qui lui aussi coûte une certaine somme, et qui nécessite des travaux importants. Pour le reste, la gare routière sud, avec les cars inter urbains de Seine-et-Marne express, il y a tout à réaménager. Quand on évoque la somme de 50 millions, j'arrondis, il y a quand même aussi des recettes qui vont revenir à l'Agglomération, donc la somme sera ramenée à 25-30 millions. Voilà, je pense que l'utilité de la gare, on peut y revenir, je dirais presque que ce n'est pas assez ambitieux : il faudrait réaménager la RD606, les jonctions entre Dammarie, la Rochette, Melun... Il y aurait encore des travaux, mais ce serait encore plus pharaonique.

Le Président : Kadir, pour finir.

M. Kadir MEBAREK: J'hésite parce que c'est un débat national. En dix secondes, on fait un peu de politique aussi. La baisse de la fiscalité aux entreprises, décidée par le Président de la République, ce n'est pas un leurre. Quand le Président décide de réduire les impôts de production pour renforcer la compétitivité des entreprises, ce n'est pas pour leur reprendre d'une main ce qu'il donne d'une autre. La CVAE supprimée, c'est le deuxième volet d'un premier point déjà adopté par le Gouvernement, la réduction de 50% de la CFE sur les activités industrielles. L'ensemble des entreprises industrielles ont vu leur activité CFE baisser de 50%. Aujourd'hui on complète avec la CVAE.

Le Président : M. GUION.

M. Michaël GUION: C'est un DOB, alors cela doit durer plus qu'un quart d'heure. Je voudrais revenir sur le Pacte financier adopté en décembre 2021, qui était déjà caduque quand on l'a adopté car on savait déjà que la moyenne d'investissement de 6,9 millions d'euros par an n'allait pas être tenue. En 2023, vous prévoyez 25 millions d'euros d'investissement. Donc je me demande ce que cela va être en 2024, cela ne passera pas. A part faire 16 millions d'euros d'emprunt, comme prévu, ce qui est énorme, on a un capital restant dû de 25 millions d'euros de dettes et vous voulez emprunter. Cela me parait beaucoup, vu le contexte. Les recettes vont augmenter de 7% mais uniquement grâce à l'inflation. Les taxes foncières vont augmenter d'autant, donc on rappelle que ce sont les habitants qui les paient mais aussi les entreprises via leur bail. Y compris les petites entreprises, et 7% ce n'est pas rien après les 8% d'augmentation de cette taxe sur la Communauté d'Agglomération cette année. Sur le pôle multimodal, et tertiaire surtout, qui va coûter très cher, avec des perspectives sur les locaux commerciaux hasardeuses. 3 000 mètres carrés de coworking sont-ils indispensables par les temps qui courent ? Des locaux commerciaux sont libres et non loués dans l'Agglomération et vous voulez rajouter des locaux de coworking? Est-ce vraiment judicieux de dépenser autant d'argent sur le pôle tertiaire, qui est joli, mais ce sont des dépenses pharaoniques par rapport aux perspectives présentées.

M. Kadir MEBAREK: Je ne sais pas d'où vous sortez cette information, nous n'avons pas augmenté de 8% le foncier l'an dernier, on n'a pas touché aux impôts. On a touché aux taux de la TEOM, mais pas à la taxe foncière. Les 7%: effectivement, il y a une revalorisation et c'est très sensible pour les ménages. La revalorisation des bases pour les entreprises est un autre mécanisme, pas l'indice des prix à la conso, l'inflation, etc. Pour les entreprises, l'évolution est plutôt de 2 ou 2,5%, donc moindre.

Pour conclure, Monsieur le Président, le programme d'investissement, le mot à la mode, c'est de la prévision. Le PPI, la programmation des 180 millions qu'on imagine entre 2026 et 2030,

évidemment sans même parler de dégradation de la situation économique, le calendrier bouge. Donc je ne suis pas inquiet, nos opérations vont se cadencer naturellement, sans remise en cause sur leur principe même car on va passer une année 2023, et peut-être 2024, compliquée. On est là aussi pour avoir de la vision sur le territoire et pas raisonner en année budgétaire.

Le Président: Oui, Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE: Vous êtes d'un optimisme incroyable. Je ne sais pas si vous mesurez la situation dans laquelle nous sommes collectivement. On a un mur devant nous qui s'appelle le réchauffement climatique, l'effondrement de la biodiversité, la multiplication des événements climatiques extrêmes et une situation économique qui globalement, mondialement, se dégrade du fait de la progression du régime de la guerre, de la difficulté d'approvisionnement en matières premières... Comment pensez-vous une seconde que la situation va s'améliorer? Aujourd'hui, on est confrontés à des enjeux géopolitiques et géostratégiques qui n'ont jamais été aussi importants, incertains. Le monde est devenu complètement incertain, bien malin qui peut prévoir ce qui va se passer. On voit bien, on continue à investir de façon importante, Total investit en Afrique pour avoir accès au pétrole et au gaz, car ils anticipent que l'on va continuer à dépenser et à les consommer. Mais avec toutes les incertitudes géopolitiques liées à ces matières, on le voit avec l'uranium, la coupe du Monde au Qatar ce n'est pas un hasard..., nous ne savons pas prévoir. Les gens se déplacent avec beaucoup de précautions, en multipliant les alliances pour avoir accès aux ressources, mais rien n'est moins certain que la pérennité de l'accès à ces ressources. Et aujourd'hui, vous nous dites que la situation va s'améliorer dans deux ans et que l'on ne va pas changer nos investissements car la situation d'aujourd'hui est complexe. Mais si, il faut le faire, et urgemment. Il faudrait aussi revoir la nature de ces investissements, et investir massivement dans des choses indispensables : comment va-t-on faire dans les années futures pour se chauffer, s'éclairer si nous n'avons pas augmenté notre capacité à produire nous-même l'énergie que nous dépensons? On ne sait pas produire l'énergie qu'on dépense, nous n'avons pas d'infrastructure qui nous le permette : pas de panneau solaire, pas de grand projet d'autonomie énergétique. Le méthanier, dont nous parlerons, nous confronte à d'autres difficultés qui seront la concurrence entre les productions agricoles, les utilisations des productions agricoles. Il y a des investissements à faire, des choses importantes à penser. Comment boire de l'eau propre quand nos ressources sont polluées ? Vous continuez à penser que la situation va s'améliorer alors que le monde n'a jamais été aussi incertain et cela va continuer. Par rapport à la CVAE, une chose : de l'aveu même de l'évaluation des politiques publiques faite par le Gouvernement, elle va profiter essentiellement aux grandes entreprises et non pas aux petites et movennes. La référence est facile à trouver. C'est vraiment injuste, comme d'habitude, comme la suppression de l'ISF.

Le Président: Bien, tout le monde a pu s'exprimer, donc je propose que l'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-36 par renvoi au L.2312-1, D.5211-18-1 par renvoi au D.2312-3 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 :

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat relatif au Rapport (ci-annexé) sur les Orientations Budgétaires 2023, à la suite de la présentation de celui-ci.

Adoptée à la majorité avec 58 voix Pour et 8 voix Contre.

Contre:

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

CONTRAT 2022.8.20.174 DE **RELANCE** ET DE **TRANSITION** Reçu à la Préfecture **ECOLOGIOUE COMMUNAUTE** (CRTE) DE LA Le 26/12/2022 **D'AGGLOMERATION MELUN** VAL DE SEINE. APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Le Président: On passe à la délibération suivante. Il s'agit du CRTE, un contrat adopté le 15 décembre 2021 et il s'agit d'adopter l'avenant numéro 1 au titre des actions de l'année 2023. Vous avez les fiches projets en annexe.

M. Pierre YVROUD: Une explication. Il faudrait une explication de texte pour les gens qui mélangent un peu tout. C'est d'une confusion, même chez les élus qui siègent dans les commissions. On ne pourrait pas avoir une explication? Vous avez la DETR, la DSIL, le Fond Vert... En partie cela repasse par le CRTE, et je ne parle pas de FEDER... Une explication rapide sur la cohérence entre le CRTE et les autres subventions qui étaient jusqu'alors issues des communes.

Le Président : Stéphane.

M. Stéphane CALMEN: Je vais avoir du mal à répondre. Le Préfet nous a expliqué dans le dernier COPIL quelles étaient les règles appliquées entre la DSIL, la DETR, dans le CRTE et hors CRTE. Je ne suis pas sûr de pouvoir retransmettre sa parole. Il a expliqué que la DETR est rurale, donc sur le territoire de l'agglo de Melun, a priori on n'en aurait pas ou très peu. J'ai compris qu'il n'y en aurait pas beaucoup. Je vous invite à aller voir le Préfet car c'est complexe.

M. Pierre YVROUD: D'autant plus qu'en commission préparatoire, Julien tu confirmeras si j'ai mal entendu, le Préfet a insisté sur le fait que les communes ne doivent pas présenter plus de deux projets. Or, j'en vois 2 ou 3 par commune. Il y a peut-être des dérogations ou subtilités qui m'échappent et je crois que je ne suis pas le seul.

Le Président: Sur les projets, Pascal, et peut-être Julien.

M. Julien AGUIN : Oui, ce que dit Pierre est parfaitement exact. D'ailleurs, le Préfet voulait plafonner ces deux projets à hauteur de 500 000 euros maximum par projet.

Mme Pascale PEZAIRE: Nous, ce qu'on a compris, c'est que les deux projets étaient limités à DETR et DSIL, mais que dans le CRTE nous pouvons aller au-delà de 2 projets par commune. La part du CRTE est ouverte à tous les projets. Nous avons posé la question.

Le Président : Oui, Gilles.

M. Gilles BATTAIL: Je pense qu'il faudrait que tout cela soit précisé car sinon certains mauvais esprits vont penser que c'est un jeu de bonneteau, et que ce qui disparaît d'un côté ne réapparait plus, éventuellement...

Le Président: Mme DAUVERGNE-JOVIN et Michaël GUION.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN: Une remarque, effectivement, c'est très bien que l'Agglomération puisse saisir ce type de dispositif. Ceci-dit, nous élus et habitants du Mée, sommes quand même étonnés que la commune du Mée ne se soit pas saisie de ce contrat de relance. C'est vrai que notre commune est tellement riche que notre budget a dû avoir recours à l'aide spécifique de l'État pour payer ses fonctionnaires... On s'interroge vraiment.

Le Président : Il faudrait demander cela au conseil municipal du Mée. Direct, du Mée au Mée. Monsieur GUION ?

M. Michaël GUION : Oui, dans l'avenant, vous dites que les fiches projets sont annexées. On ne les voit pas dans le dossier, à ma connaissance.

Le Président : On va vous les envoyer à tous. Quelqu'un a demandé la parole là-bas.

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI : Merci de bien vouloir me préciser : vous avez dit que chaque projet avait un plafond de 500 000 euros dans le cadre du CRTE, c'est cela ?

Mme Pascale PEZAIRE: Non, dans le cadre de la DSIL et dans le cadre de la DETR, hors CRTE. C'est compliqué, même pour nous.

M. Pierre YVROUD: Je n'ai toujours pas compris non plus à qui allait le Fond Vert...

Mme Pascale PEZAIRE : La seule chose qu'on a su est que la circulaire n'est pas encore publiée donc l'État n'est pas en mesure de donner les éléments, mais très probablement ce qui est inscrit au CRTE pourrait bénéficier du Fond Vert.

Le Président : C'est un peu désordonné. Madame MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE: Plusieurs fiches projets concernant le T-ZEN. Je trouve cela assez incroyable que le plan de relance serve à financer un projet voté il y a plusieurs années et dont les financements devraient être là. Finalement, on se retrouve à financer un truc qu'on n'avait pas les moyens de financer au moment où on l'a approuvé. Avec le plan de relance qui devrait aujourd'hui porter sur des projets nouveaux, de transition écologique ou sociaux.

Le Président: Ce n'est pas pour le T-ZEN, Madame MONVILLE... C'est pour la rénovation de la Place Saint-Jean et de la place Chapu. Pour le passage du T-ZEN.

Mme Bénédicte MONVILLE: N'empêche, c'est quand même incroyable. On pourrait aller dans le détail mais typiquement la liaison cyclable entre Melun-Villaroche, voilà l'exemple d'un aménagement porté par la Communauté, et qui va rendre service à une entreprise. Et qui passe avant d'autres, qui j'en suis sûre, si on demandait aux habitants de la Communauté d'Agglomération quels aménagements ils prioriseraient, ce n'est pas celui-là. Donc une politique publique qui va servir à une entreprise. Cela peut se justifier, la priorité c'est autre chose, j'ai toujours dit que je ne pensais pas que c'était la priorité. On voit bien que la suppression de la taxe dont on a parlé est scandaleuse car cette taxe permettait aussi aux collectivités d'investir pour les entreprises et au service de leur développement.

Le Président: Je vais juste dire un mot avant Michel, mais le fait qu'elle desserve Safran, peut être l'objet d'une politique publique. Des gens travaillent chez Safran, on ne fait pas des politiques publiques contre les entreprises, elles permettent d'alimenter en ressources les politiques publiques. Vous présentez cela de telle façon que c'est insupportable. Le jour où il n'y aura plus d'entreprises, pour avoir des ressources fiscales et faire des investissements publics, ce jour-là on inaugurera une grande période de décroissance. Michel va vous répondre pour la piste cyclable. Je ne sais pas ce qu'elles vous ont fait les entreprises, mais moi je suis content qu'il y ait des entreprises dans ce pays.

M. Michel ROBERT: C'est la fiche 29, effectivement. Cette liaison douce ne dessert pas qu'une entreprise mais plusieurs entreprises, la ZAC du Terre de Montereau. Elle permet, en outre, de rejoindre d'autres portions du territoire. Et je me réjouis que l'on passe d'un stade de liaison douce pour le loisir du dimanche à un stade de liaison douce qui serve à tous les usages, et notamment aux gens habitant Dammarie-les-Lys et vont travailler dans le secteur et vont à vélo car c'est une mobilité alternative à la voiture et c'est très bien. Il faudrait en faire encore plus et plus vite. C'est prévu, celle-ci sera la première.

Le Président : Je propose qu'on passe au vote.

Mme Patricia ROUCHON : FA, c'est fiche action ? et FP, fiche projet ? Qu'est-ce qui différencie les deux, en termes de subvention ?

Mme Pascale PEZAIRE: Cela ne change rien. La fiche projet est du prévisionnel, c'est une idée qui doit être développée alors que la fiche action est concrète et se met en place immédiatement. Les crédits sont votés et on peut y aller. On peut avoir plusieurs fiches projets qui au fil des années changent, disparaissent, sont complétées.

Le Président: On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1231-2;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

VU l'instruction n° NOR : TREK2036004C du 8 janvier 2021 relative à la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signée le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE);

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira

que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses Communes membres ;

CONSIDÉRANT que le CRTE, en tant que dispositif évolutif, fait l'objet d'avenants, afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites, chaque année, en son sein ;

CONSIDERANT qu'au titre du CRTE, chaque entité publique doit prioriser les actions, présenter des actions dont le démarrage est programmé rapidement et dont le chiffrage est finalisé et la faisabilité financière assurée;

CONSIDÉRANT que les 22 projets faisant l'objet de fiches « actions » présentés au titre du présent avenant représentent un budget total de 30 850 768 € ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 au CRTE présentant la programmation annuelle 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 au CRTE avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Adoptée à l'unanimité avec 61 voix Pour et 5 Abstentions.

Abstention:

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.8.21.175Reçu à la Préfecture
Le 20/12/2022

CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) A L'APPEL A CANDIDATURES (AAC) POUR LE VOLET URBAIN DU PROGRAMME REGIONAL ILE-DE-FRANCE ET BASSIN DE LA SEINE FONDS EUROPEENS FEDER-FSE+2021-2027 : "INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRES" (ITI)

Le Président: On passe à la délibération 21. Henri MELLIER aurait voulu la présenter, mais il est souffrant. Alors je vais en dire un mot, et puis Térésa et Pascale sont là. Vous savez qu'on s'est doté d'une cellule fonds européen en 2016 pour répondre aux appels d'offre. Cette cellule a très bien fonctionné puisque nous avons récolté sur la période 2016-2020, 6,2 millions d'euros à travers le premier programme ITI. Ce sont des fonds européens gérés par la Région Ile-de-France. Un nouveau dispositif ITI couvre maintenant 2021-2027, ITI2, et nous sommes candidats à ce nouveau dispositif qui permet souvent de faire vivre des opérations que nous avons lancé au cours de ITI1. Donc Kadir en a parlé, des projets doivent se réaliser physiquement dans l'une ou l'autre des 20 communes de la Communauté et doivent s'inscrire selon les quatre axes suivants : Numérisation, Rénovation énergétique des logements sociaux, Économie circulaire et Biodiversité. Pascale, si vous voulez ajouter un mot.

Mme Pascale PEZAIRE: Juste que rappeler dans les quatre axes nous devons inscrire notre Projet de territoire. Aujourd'hui, nous avons une obligation maximum de 15 projets, dont 1 obligatoire sur la numérisation des territoires. Ils sont au stade de la candidature, des projets prévisionnels, ils peuvent être revus, dans le cadre de la candidature nous présentons à la fois des documents obligatoires: diagnostic territorial, un plan de communication et un plan de gouvernance qui vous a été transmis, auquel nous renouvelons le comité de sélection et de suivi, composé d'élus, de représentants de la société civile, pour nous permettre de sélectionner les projets les plus pertinents à faire financer. Je rappelle que les porteurs de projet sont les

collectivités locales, des associations, des offices HLM, notamment sur la rénovation énergétique.

M. Gilles BATTAIL: Simplement pour préciser ce qui a été dit, c'est la deuxième fournée des fonds ITI et la première nous n'en avions que très peu bénéficié car il n'y avait pas cette cellule des fonds européens. On ne peut que dire merci à l'absent en question et aux personnes qui s'en sont occupé. C'est un dispositif qui a permis de faire arriver sur le territoire, avec des objectifs toujours légitimes, un certain nombre de fonds, et remarquablement bien piloté. On peut le dire quand cela va bien.

Le Président : Oui.

M. Michaël GUION: Vous avez parlé d'un comité de suivi de ces projets, composé d'élus et de citoyens, de personnes qualifiées. Ce comité va être renouvelé à l'occasion de ces projets ITI2, ou il est déjà fonctionnel? J'aimerais bien recevoir les dossiers car ils doivent être déjà constitués pour la liste que l'on a dans l'ordre du jour. Pour regarder les projets et leur état d'avancement.

M. Gilles BATTAIL: Ce qu'on peut dire, comme l'aurait dit beaucoup mieux Henri MELLIER: la nature des projets avait généré les personnes qui faisaient partie des comités de suivi. Des questions qui touchaient à la formation, et donc les comités avaient été créés comme cela. J'imagine qu'on va raisonner de la même façon une fois que l'affaire sera enclenchée. Je suppose.

M. Michaël GUION: Je serais très intéressé de faire partie de ces comités de suivi pour certains projets. J'en vois un, démarré à Melun, porté par une association, et qui peut poser question. J'ai des remontées comme quoi cette association n'était pas prévue dans le projet, elle exploite un restaurant et avec des moyens associatifs, elle est beaucoup moins sujette au respect de la concurrence que des restaurateurs qui doivent respecter un certain nombre d'obligations. Il faut faire attention à ne pas donner des subventions avec des fonds publics à des associations qui pourraient fausser la concurrence. Je parle pour les restaurants, le coworking... il faut faire attention.

Le Président: D'accord, on passe au vote.

Mme Bénédicte MONVILLE: J'ai juste une question sur l'axe Numérisation des territoires. Cela a l'air d'être au stade de gestation, mais je me demande si la mésaventure du Département de Seine-et-Marne nous servira à réfléchir à des systèmes qui soient moins vulnérables, parce que cela a des conséquences terribles.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI);

VU le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain ;

VU le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027;

VU le Programme régional de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027, publié après adoption par le Conseil régional du 22 septembre 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022;

CONSIDERANT que le programme de projets doit s'inscrire dans la stratégie territoriale intégrée de la CAMVS pour être retenus comme éligibles au soutien du fonds européen FEDER;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a validé par voie de délibération son projet de territoire dans lequel s'inscrivent les projets présentés au titre de cette candidature ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a déjà piloté en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) le dispositif européen « Investissement Territorial Intégré » dans le cadre de la programmation précédente 2014-2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses tâches dédiées, un Comité de Sélection et de Suivi (CSS) composé de membres internes et externes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et présidé par le Président ou l'élu de la CAMVS délégué aux fonds européens, sera reconduit et que ce comité continuera à avoir pour mission la sélection en opportunité des projets ITI au regard de la stratégie de territoire, et ce selon l'ordre du jour du comité, celui-ci pourra faire appel à des membres experts pour apporter leur expertise technique sur les projets ;

CONSIDERANT que les projets qui pourraient être soumis dans le dossier de candidature s'inscrivent à la fois dans le projet de territoire Melun Val de Seine et dans les axes d'interventions suivants :

- Numérisation des territoires ;
- Rénovation énergétique des logements sociaux ;
- Économie circulaire ;
- Biodiversité.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en tant qu'organisme Intermédiaire, sera chargé du suivi des projets et de l'animation du dispositif, dans le cadre de la convention de délégation de tâches ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du futur dispositif ITI 2021-27 pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine impliquera la mise en place d'une équipe dédiée en charge de l'animation et du suivi du dispositif ITI et qu'une partie du coût de cette équipe pourra être pris en charge par les financements européens dans le cadre du volet « Assistance Technique » ;

CONSIDERANT que les opérations présentées dans le cadre de cette candidature pourront faire l'objet de modifications ultérieures dans le cas où elles ne devaient pas répondre aux attentes de l'Autorité de Gestion;

CONSIDERANT que les opérations présentées dans le cadre de cette candidature devront être mises en œuvre dans la période de réalisation Janvier 2022 – Décembre 2027 et répondre aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FEDER;

CONSIDERANT que les porteurs de projet non sélectionnés dans le cadre de cette candidature garderont la possibilité de présenter une demande de financement européen, pour des opérations correspondant aux thématiques du Programme régional d'Île-de-France et du bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027, dans les conditions fixées par celui-ci et dans le cadre des appels à projets à venir.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la candidature de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Appel à Candidatures (AAC) pour le volet urbain du Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 : "Investissements Territoriaux Intégrés" (ITI) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à présenter le dossier de candidature incluant un programme de projets pour un budget global prévisionnel de 29 880 642,46 €.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.22.176 AVEN
Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2022 COMP

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président: Cela concerne la fermeture estivale de la patinoire dans le cadre du plan de sobriété énergétique. Noël BOURSIN, le responsable du sport, et les services, ont rencontré les clubs qui utilisent la patinoire: le CSG, Les Caribous et les représentants de la ville de Dammarie. A l'origine on avait proposé une fermeture de 12 semaines consécutives. Les clubs ont réfléchi et nous ont écrit pour faire part de difficultés rencontrées depuis des années, surtout depuis la pandémie, dans la gestion, avec l'ancien exploitant... Les clubs souhaitent une fermeture de 11 semaines au lieu de 12 pour ne pas trop impacter la saison sportive, et que nous puissions réévaluer cette durée tous les ans pour ne pas la décider définitivement. Noël a repris contact avec les clubs, le résultat c'est que nous vous proposons d'adopter un avenant avec les 2 modifications proposées par les clubs, une durée de fermeture ramenée pour 2023 à 11 semaines au lieu de 12, et la création d'une clause de revoyure annuelle quant aux dates et la durée de fermeture estivale. Oui, Gilles?

M. Gilles BATTAIL: Je voulais remercier les parties qui ont négocié et qui sont écoutées. Ce n'est pas simple pour des clubs dont la vocation est le patin à glace, de se dire qu'ils ne peuvent pas exercer leur activité à certains moments. Ils l'ont fait avec responsabilité. Ils avaient un souci dans la réalisation de leur manifestation, cela a été pris en compte, c'est bien. L'autre chose sur laquelle ils souhaitent être entendus c'est que tout cela soit réexaminé année après année, simplement pour pouvoir discuter des conditions dans lesquelles cela se passe. Ils ont été entendus, même s'il est peu probable que l'année prochaine les conditions changent considérablement. Ils veulent participer à l'élaboration de leur devenir. C'est une bonne chose et évidemment c'est une patinoire, il faut faire du froid, on ferme l'été. Ils voulaient surtout qu'à la fin de la première année on puisse évaluer avec le recul, ce que représente la fermeture, et voir quelles sont les solutions les plus avantageuses pour que tout cela soit le plus raisonnable au regard des objectifs climatiques.

Mme Bénédicte MONVILLE: Je ne peux pas résister, c'est trop beau. La première fois que j'ai parlé de la patinoire à la Communauté d'Agglomération, Monsieur HERRERO était en charge des sports. Cela fait un moment. Pour dire exactement ce qui se passe là. On va avoir des problèmes à financer un équipement qui en période de réchauffement climatique va devenir dispendieux. En disant : réfléchissons ensemble à transformer cet équipement, avec ceux qui l'utilisent. Cela concerne des pans entiers de notre société, des activités ludiques, du sport, des

métiers. Cela a un impact considérable, et nous pouvions l'anticiper, bien plus que nous l'avons fait. Vous avez raison de le faire en concertation avec les clubs, c'est important, et avec les usagers. Maintenant il faut réfléchir aux solutions dans l'avenir. Que ces clubs sportifs trouvent à continuer d'une façon ou d'une autre, en changeant légèrement, je ne sais pas. Et que l'on réfléchisse à ce qu'on va faire de cet équipement, penser à le transformer...

M. Gilles BATTAIL: Je reste à l'écoute, mais je ne suis pas sûr que si l'on parle au club en question de se mettre au hockey sur gazon, et de faire pousser de l'herbe dans la patinoire, cela va être très compliqué. Ils ont de bons résultats, cela aussi il faut en tenir compte. Pour le reste, des pistes sont à explorer. C'est pourquoi, ils veulent être associés aux discussions futures. Les pistes de production de froid ou d'énergie, c'est le même sujet, n'ont peut-être pas été complètement explorées. L'extension du réseau de géothermie à Dammarie, vous l'imaginez, peut buter sur le sujet de la pose de tuyaux, très onéreux. On explore cette piste en particulier au regard de la transformation qui doit être effectuée sur les bâtiments des archives départementales, qui ont une étude climat très particulière, dans la même idée. Il ne vous a pas échappé que dans les objectifs, en matière de CRTE, il y a aussi l'extension du réseau de géothermie. On a là une source intéressante pour essayer de résoudre ces questions. Mais dans l'immédiat, il v a une concertation établie, on ne peut pas discuter avec ces clubs et leur dire d'emblée « on est désolés mais au XXI^e siècle le patin à glace et le hockey, c'est terminé ». Il fallait peut-être avoir votre clairvoyance il y a quelques années pour dire « ce sont des sports has-been », mais il y avait une tradition de patin à glace dans notre secteur, il fallait en tenir compte aussi, ou alors on ne fait pas complètement notre boulot d'élu, je crois. Il faudra évoluer sur ces questions et autant que faire se peut, avec une attitude la plus raisonnable possible, c'est ce qu'ils ont fait.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1411-6;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.3135—1 1° et R.3135-1;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2026 ;

VU le contrat de délégation de service public susvisé transmis en Préfecture et notifié au concessionnaire le 23 mai 2022, et en particulier son article 9.2 – Prise en compte de l'évolution du tarif d'électricité lors de la prise d'effet du contrat ;

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé;

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 29 novembre 2022;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les conditions tarifaires du contrat d'électricité souscrit par le concessionnaire pour la période du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la décision de fermer chaque année la patinoire communautaire de mi-juin à mi-septembre à compter de l'année 2023 conformément à la démarche de sobriété énergétique et écologique engagée par la CAMVS dans la gestion de son patrimoine et de ses activités ;

CONSIDERANT la traduction économique conjointe de la souscription du contrat d'électricité souscrit par le concessionnaire à compter de 1^{er} septembre 2022 et de la fermeture estivale annuelle de trois mois sur le compte d'exploitation prévisionnel de la patinoire joint en annexe et sur la contribution forfaitaire versée par l'autorité concédante ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-joint au contrat de concession de service public de la patinoire et ses annexes et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 4 Abstentions.

Abstention:

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.8.23.177 CON
Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022 DE DE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE POUR LE DEPLOIEMENT DE PRISES SUR LES SITES "ISOLÉS"

Le Président : Cela concerne le déploiement de prises sur les sites isolées. Thierry n'est pas là. Pascale, vous pouvez donner quelques détails ?

Mme Pascale PEZAIRE: Juste préciser que la Communauté d'Agglomération, sur le déploiement de la fibre, est organisée autour de 20 communes, sur les 14 communes historiques et les 6 communes qui ont rejoint l'Agglomération en 2016-2017. Le déploiement est en cours, mais Seine-et-Marne Numérique vous propose de financer les sites isolés définis par des groupes de 5 locaux éloignés de plus de 100 m, car on sait que le cuivre va disparaître et qu'il faudra que cela soit accessible pour tous. Ils demandent une participation, de moins de 40 000 euros.

Le Président : Pas de questions ? On peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération n° 2015.9.20.153 en date du 7 décembre 2015 portant adhésion au syndicat Seine-et-Marne Numérique ;

VU la délibération n°2018.6.10.167en date du 24 septembre 2018 portant actualisation de la convention relative au financement FTTH entre le syndicat Seine-et-Marne Numérique et la CAMVS;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'objet du syndicat Seine-et-Marne Numérique qui est de procéder à la conception, à la construction, à l'exploitation et à la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est adhérente au syndicat Seine-et-Marne Numérique pour les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Maincy, Villiers-en-Bière, Lissy et Limoges-Fourches ;

CONSIDERANT l'enjeu majeur de l'accès à la fibre optique inscrit au niveau national dans le plan France très haut débit (PFHTD) lancé en 2013, et consolidé en 2018;

CONSIDERANT la place du numérique dans tous les secteurs de la vie quotidienne ;

CONSIDERANT que l'inclusion numérique est le défi numérique de demain et du rôle important des collectivités dans le déploiement de la fibre ;

CONSIDÉRANT les sites dits « isolés » définis comme étant tout site faisant partie d'un groupe de 5 ou moins de 5 locaux éloigné de plus de 100 mètres du dernier point du réseau ;

CONSIDERANT que les sites dits « isolés » ne sont pas couverts dans l'engagement contractuel du délégataire de Seine-et-Marne Numérique ;

CONSIDERANT les études techniques et financières réalisées par Seine-et-Marne Numérique pour couvrir les sites dits « isolés » ;

CONSIDERANT qu'une participation des communes pour les investissements relevant de prestations communes est prévue conformément à la convention de service commun;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de financement avec Seine-et-Marne Numérique pour la participation de la CAMVS pour les prises raccordables à la fibre situées sur sites dits « isolés » (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer la convention de financement avec Seineet-Marne Numérique pour la participation de la CAMVS pour les prises raccordables à la fibre situées sur sites dits « isolés », ainsi que, tous documents s'y rapportant, et, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.24.178

Reçu à la Préfecture
Le 20/12/2022

ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - LOT C APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION
DE TERRAIN

Le Président: Délibération 24, Zac du Tertre de Montereau, Julien.

M. Julien AGUIN : Merci, M. le Président. Il faut approuver le cahier des charges de cession de terrain de l'ultime parcelle du tertre de Montereau, pour en faire un parc d'entreprises qui permettra d'accueillir des petites et moyennes entreprises artisanales.

Le Président : Pas de questions ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en

termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) en vigueur ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montereau-sur-le-Jard en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.14.138 du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de création de ZAC ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2016.8.15.139 du 19 septembre 2016 concédant la réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 29 novembre 2016 et ses avenants ;

VU la délibération n° 2017.8.4.184 du 16 octobre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau, comprenant, notamment, « le Programme global des constructions », « le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) » et le « Cahier des Charges de Cession de Terrains » dont le but est de définir les charges, obligations et droits afférents aux terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la commercialisation de la ZAC arrive à son terme et que l'intégralité des travaux d'aménagement est achevée (voirie, réseaux, espaces verts...);

CONSIDÉRANT que le troisième et dernier lot de la ZAC, à savoir, le lot C d'une contenance de près de 5,7 ha (parcelles cadastrées A575, A580, A582, A586, A596, A600 et A605), pourrait être cédé à l'issue d'une promesse de vente par la SPL Melun Val de Seine Aménagement à la société Spirit Entreprises ;

CONSIDÉRANT que cet acteur majeur de la promotion en immobilier d'entreprise est spécialisé dans la construction de parcs d'activités composés de bâtiments artisanaux et industriels dédiés aux PME-PMI, clés en mains ou à louer, disponibles à la vente et à la location ;

CONSIDÉRANT que la construction de ces bâtiments développera une surface de plancher totale de 34 000 m² environ en trois phases, incluant un pôle de services et permettant la création d'au moins 300 emplois ;

CONSIDÉRANT que le « Cahier des Charges de Cession de Terrains » type doit être adapté aux besoins des acquéreurs souhaitant s'installer sur le périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau et à leurs projets ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Cahier des Charges de Cession de Terrains du Lot C de la ZAC du « Tertre de Montereau », située à Montereau-sur-le-Jard, ci-annexé, en vue de sa cession par la SPL Melun Val de Seine Aménagement à la société Spirit Entreprises ou toute société pouvant se substituer.

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention:

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.8.25.179Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF: APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Président: Délibération 25, Pierre.

M. Pierre YVROUD: Il s'agit tout simplement de lancer la procédure de délégation de service public puisque cela a été retenue comme système par les différentes commissions réunies à ce sujet.

Le Président : Pas de questions ?

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN: Merci. Historiquement la gestion des activités de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées s'est effectuée au niveau de la commune. Chaque commune pouvait choisir de gérer seule les services de l'eau ou assainissement, ou de se regrouper avec d'autres au sein d'un organisme intercommunal. La gestion peut être effectuée par le personnel municipal ou communautaire, on parle alors de gestion directe, ou être confiée à une société spécialisée en gestion déléguée. Ce soir, on nous demande de nous prononcer sur une délégation de la production et la distribution de l'eau, à une société privée. Nous tenons, en amont, à préciser que ce débat n'est pas idéologique, ou philosophique. Car les deux éléments principaux qui fondent notre positionnement sont : 1/ le prix de l'eau pour les habitants. 2/ la maîtrise du service et la préservation d'un bien essentiel à la vie humaine, l'eau potable.

Dans la plupart des études menées sur la question du prix de vente de l'eau potable, études de l'Institut français de l'environnement ou du Service central des enquêtes et des études statistiques, les différents services délégués ou privés étaient en moyenne supérieurs de 27% pour la distribution d'eau et de 20,5 % pour l'assainissement. Afin d'illustrer mon propos, prenons deux villes, une ayant une DSP, Melun, avec un coût moyen pour 1 mètre cube d'eau potable de 2,67 euros payés à Veolia, à Nice, où l'Agglomération est passée en régie directe, le mètre cube est de 1,90 euros soit 38,84% de moins que pour les melunais. Dans un temps où l'inflation est de 6,2% en 2022 et de 6,3% en 2023, maîtriser le prix de vente de l'eau est une impérieuse nécessité pour les habitants de notre Agglomération. Les grandes villes ou Agglomérations passées en régie directe le disent. Elles ont fait le choix de la gestion publique de l'eau afin de maîtriser le service, préserver la ressource et garantir le meilleur prix. Entre autres, car en régie directe communautaire, la durée de contrat n'existe pas. Les investissements ne se pensent pas de la même façon quand on est une communauté d'agglomération ou une entreprise capitaliste. Une régie fait toujours des amortissements longs, parce qu'elle peut se projeter dans le temps. C'est notre rôle d'élu, il n'y a pas de notion de return-and-asset contrairement aux entreprises privées. Et souvent, les délégataires entretiennent moins, ils n'effectuent pas de travaux quand il n'y a pas d'intérêt de le faire. Reprendre la main, c'est nous permettre collectivement, quand nous effectuons des bénéfices, de les investir dans la rénovation des infrastructures. C'est la possibilité de proposer un service aux plus démunis sans indemnités de contrat. Vous l'aurez compris, notre volonté est de reprendre la production et la distribution d'eau potable en régie directe, afin de maîtriser le prix de vente de l'eau à la population, et préserver ce bien de l'humanité. Nous vous demandons de procéder à une étude sur une régie d'eau pour notre territoire.

Le Président : Pas vraiment pour toi, Pierre, mais...

M. Pierre YVROUD : Sur l'assainissement, passer en régie, pour une collectivité comme la nôtre en tout cas, de 800 000 habitants, je pense que ce n'est pas la même problématique.

M. Nathalie DAUVERGNE-JOVIN: C'est lié car un prestataire privé n'investit pas dans l'entretien des canalisations, vous le savez.

Le Président : Il y a des guestions sur l'assainissement ? Oui, Madame MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE: D'après ce que j'ai compris, pour la 25, je rejoins tout ce qu'a dit Madame DAUVERGNE. Sur la délibération 25, évidemment que les deux sont liés, évidemment que sur les régies publiques concernant la production et la distribution, une chose est certaine, quand on parle d'assainissement, c'est la mauvaise qualité du travail fait par le délégataire. On a des canalisations qui cassent très régulièrement. Et pourquoi? Parce qu'elles ont été mal entretenues. Parce que le délégataire n'a pas fait le travail pour lequel il avait emporté

le contrat de service public à l'époque. C'est Veolia. Et ce délégataire est sous la responsabilité du délégant, c'est-à-dire normalement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Vous reproduisez aujourd'hui un système de délégation qui a fait la preuve de son inefficacité. Comment pouvez-vous nous assurer qu'il en sera différemment demain? Que vous allez exercer, au-delà du choix idéologique, que nous ne partageons pas? Les canalisations, c'est la protection de la ressource. Quand on a 20% de fuite en ligne en moyenne, on a 20% de la ressource en eau qui s'échappe dans des canalisations mal entretenues, on a un délégataire qui fait mal son travail. Donc comment vous allez, dans les années qui viennent, faire que ce service soit rendu de manière compatible avec nos nécessités de protéger la ressource en eau et d'avoir un service assainissement qui tienne le choc? Y compris dans les investissements à faire pour l'augmentation de la taille des stations d'épuration, etc.

Le Président : C'est pour toi, Pierre.

M. Pierre YVROUD: Sur le choix idéologique, effectivement. Mais c'est compliqué en ce moment de prévoir des assainissements. Si les canalisations cassent régulièrement c'est aussi parce qu'on ne les a pas renouvelées assez régulièrement, tous les 400 ans au lieu de tous les 200 ans. Mais le choix de l'investissement est bien celui de la Communauté qui en décide ainsi. Quand vous votez un budget pour renouveler les canalisations — je pleure un peu chaque année pour en renouveler un peu plus. Quand vous évoquez le redimensionnement de stations, venez un jour discuter avec nous avec Grand Paris-Sud vous allez voir comme c'est simple. Je vous assure que si on était en régie, je ne sais pas comment on ferait. Si on doit effectivement moderniser et augmenter les capacités épuratoires de ces stations, c'est parce qu'on a une politique assumée collectivement, de faire de l'urbanisation à outrance, alors qu'à mon avis ce n'est pas la bonne solution. C'est une partie de l'explication. Et vous avez toujours eu de l'eau potable et jamais de grosses ruptures pendant longtemps, car quand il y a une casse sur un gros tuyau, si vous n'avez pas les moyens importants pour y remédier, cela peut durer un moment.

M. Robert SAMYN: Pourquoi des villes, quelles que soient leurs couleurs politiques, ont constaté que le prix de l'eau était bien moins cher en régie qu'en délégation de service public comme Nice? Vous n'allez pas me dire que Nice, ou Reims, est une ville de gauche. C'est un problème de coût pour le citoyen, pas de politique.

M. Philippe CHARPENTIER: Je dis que ce n'est pas un problème idéologique mais politique et économique, de faire de la régie ou de la délégation. C'est un choix que nous devrons faire en son temps, avec les conséquences économiques que cela a, négatives ou positives. Vous avez raison, personne ne dit le contraire, dans certains cas cela fonctionne et d'autres non. Parfois on revient de la régie sur un contrat de délégation, ou éventuellement sur un contrat de régie avec prestations de services, car on n'a pas les moyens de pouvoir faire les réparations. Quand, Madame, vous dites que c'est la faute de Veolia si les conduites pètent, non. Veolia, dans son contrat, a un certain nombre de canalisations à remplacer pendant son contrat, le reste est notre responsabilité. Nous avons fait des choix politiques et économiques de ne pas les remplacer, pas Veolia. Veolia a remplacé ce qu'on lui a demandé de remplacer. Si les canalisations ont 100-150 ans, on s'est caché derrière notre petit doigt car ce sont des investissements très lourds. En général le budget eau est géré dans le budget général des communes, et souvent il ne fallait pas dépenser un sou pour ne pas montrer que le budget allait augmenter, pendant des générations. Honnêtement, depuis 1976, j'ai vu le système régie, et le système délégation, j'en connais les avantages et les inconvénients. Chaque fois, c'est nous, les élus, qui avons fait le choix car on ne souhaitait pas augmenter, et donc on n'a pas investi. C'est tout.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN: Alors, « pas investi », et pas suivi les contrats non plus. Ils ont bien une obligation d'entretien des canalisations, et ils préfèrent faire des bénéfices pour rémunérer leur conseil d'administration.

M. Philippe CHARPENTIER: Dans leur contrat, ils ont des obligations. Concernant les canalisations, il est demandé un certain nombre de kilomètres linéaires de renouvellement durant leur contrat. Mais le reste c'est à nous de vouloir prendre la décision d'augmenter. Si on ne le

fait pas parce qu'on ne veut pas augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement, comment voulez-vous faire des travaux. Depuis 1976, je prêche dans le désert. Il y a un moment, il faut faire des choix...

Le Président: C'est très clair. Oui, Madame MONVILLE? On continue le débat sur les 2 délibérations.

Mme Bénédicte MONVILLE : Oui, j'aimerais bien que vous nous fournissiez de manière précise le linéaire, le nombre de kilomètres de Veolia dans son contrat, ce qu'ils ont fait effectivement. Et il y a un principe dans une entreprise comme Veolia : ils obéissent à la logique économique dans laquelle ils s'inscrivent. Ils ne peuvent pas faire autrement. Ils doivent générer aussi une part de rétribution du capital. Et cela a beaucoup augmenté ces dernières années. Elle était de 7 points dans les années 1980, aujourd'hui on est plutôt à 15 points. Aujourd'hui, le capital génère beaucoup d'argent parce que, justement, une part de la valeur ajoutée créée par les entreprises sert à rétribuer le capital et non pas à de l'investissement dans de l'économie réelle ou l'amélioration de l'outil de production, en l'occurrence de l'assainissement de l'eau potable. De fait, Veolia nécessairement, structurellement, qu'on soit pro ou anticapitaliste, doit rémunérer ses actionnaires et générer une part de plus-value captée par cette obligation. Cette part échappe au service, et c'est nécessaire, alors que dans une régie... c'est l'enjeu entre les deux. Dans une régie publique, cette part n'existe pas. Donc la totalité de la valeur ajoutée est normalement réinvestie au service de la collectivité. Pas forcément dans le service de l'eau d'ailleurs, mais elle est réinvestie. Dans ce choix-là, cela implique qu'une partie de l'argent va échapper aux services. C'est nécessaire. Véolia est payée en fonction des services qu'elle rend, entre autres, par exemple, la dépollution, la potabilisation de l'eau. Or ce service est devenu considérablement plus cher, car notre eau est davantage polluée par des intrants chimiques, les particules de frein, les hydrocarbures, etc. On sait que la ressource en eau est beaucoup polluée et cela pour Veolia, c'est la croissance économique. C'est dingue peut-être d'un point de vue éthique, moral, mais c'est comme cela. C'est aussi un principe capitaliste. Dépolluer une rivière crée de la croissance économique. Dans une logique vertueuse, on va d'abord chercher à agir sur les sources de pollution de l'eau, pour diminuer le coût de la dépollution. On va, au service de l'intérêt général, non pas générer des revenus mais travailler avec les agriculteurs, les golfeurs, les élus, pour diminuer l'utilisation des voitures et des pesticides dans l'agglomération. Par exemple, ce qu'a fait Paris quand ils sont repassés en régie publique, c'est de passer des contrats avec les agriculteurs qui travaillent sur leur zone de captage pour les aider à aller vers le bio. Ils les ont accompagnés et subventionnés, pour diminuer les pesticides dans l'eau. Voilà, la différence. Une autre différence importante, quand on passe en délégation de service publique, comme l'ont fait des tas de communes : on se défait de compétences en interne qui nous permettent de gérer les biens communs essentiels. Quand vous dites qu'aujourd'hui c'est compliqué, bien sûr, car nous n'avons plus les ressources humaines pour le faire en interne, des gens qui connaissent suffisamment bien ces questions pour les gérer. On se prive. Il est temps, vu l'urgence écologique, il est temps de recommencer à nous doter de qualités, de compétences internes qui nous permettent de gérer ces biens communs essentiels. On parle de l'eau.

M. Pierre YVROUD: Vous avez évoqué deux-trois points, comme les canalisations qui cassent. Je vous le rappelle, le choix de remplacement des canalisations, ce n'est pas le délégataire. Je demande depuis des années qu'on ait un peu plus d'argent pour les renouveler de manière plus fréquente, pour éviter la casse. Comme l'a expliqué Philippe, c'est un choix, si vous le faites, il faut augmenter l'eau. Vous allez grappiller quelques centimes sur de la régie. Vous citez la ville de Paris, si vous suivez l'actualité de la Cour des comptes, il y a d'autres références à donner.

M. Philippe CHARPENTIER: Il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Désolé, mais je crois que, dans les deux systèmes, il y a des pour et des contre. Il faut que cela soit analysé. L'avantage de groupes – il y en a des tas dans le monde –, qui font de la recherche et du développement sur les molécules et leurs conséquences sur notre santé, c'est qu'aucune régie n'est capable de le faire. Donc il n'y a pas un système bon et un autre mauvais. Pour notre collectivité, il faudrait que les petites communes montent une régie – mais sans homme, sans matériel, sans stock, ce serait une hérésie. Par contre, quand on va débattre des grosses

communes, Dammarie, Melun, il va falloir se poser la question. Je crois qu'elle est partie, Josée, qui disait en Bureau Communautaire, qu'il ne faudra pas se réveiller en 2034 au moment de changer le contrat, mais en 2031-2032 pour analyser, voir, comprendre, chiffrer et embaucher préalablement. Une régie sur une collectivité de 130 000 habitants c'est du 24/24, 365 jours par an, un stock de pièces dans tous les domaines, des compétences techniques et intellectuelles que nous n'avons pas actuellement. Aujourd'hui, on l'oublie parce que cela ne présente aucun intérêt, je suis d'accord. À partir de 2030-2032, il va falloir analyser la question. Tout comme se l'est posée Nice.

Le Président: On va faire une étude très précise de ce que cela nous coûterait de passer à ce nouveau système, rien que l'armée de techniciens à embaucher, imaginez le coût que cela représente. On n'est pas une ville comme Nice. C'est un coût/avantage. Donc les deux choix peuvent être légitimes, cela dépend où l'on se trouve.

M. Robert SAMYN: Vient se greffer une autre question, dans le cadre de la consultation: combien de sociétés vont se présenter? Quand on sait que Veolia et Suez fusionnent, ne fusionnent pas, on ne sait pas. Cela va être une situation...

M. Philippe CHARPENTIER: En ce qui concerne Suez et Veolia, c'est clair. En France, elles ont chacune leur indépendance.

M. Robert SAMYN: Oui, enfin quand le groupe, sur le plan international, est le même. Vous m'excuserez du peu.

M. Philippe CHARPENTIER: Je vous assure, regardez les résultats d'appel d'offre, ils se tirent la bourre.

M. Robert SAMYN: Vous pourrez nous remettre une étude avant de... D'accord, merci.

Le Président : Lionel ?

M. Lionel WALKER: La dernière intervention a enlevé un peu l'intérêt de ce que je voulais dire. Veolia ou régie: il n'y a pas que Veolia, il y a plusieurs prestataires. Mais effectivement, on a une tendance de plus en plus monopolistique sur ces marchés. Et on en sait la conséquence sur les prix. On a eu cette réflexion sur la commune de Saint Fargeau Ponthierry, sur les chambres funéraires. On a retenu qu'effectivement, après étude, tout l'intérêt de ne pas laisser des pans de services publics entiers entre les mains de systèmes pas forcément privés ou publics, mais de plus en plus monopolistiques. Il me semble qu'en fonction de ce débat, qui est sérieux, que beaucoup de collectivités ont pris, nos voisins comme Paris-Sud entre autres, il faudrait qu'on se donne les moyens de ne pas s'exonérer de la réflexion et du débat. Ce sujet était intervenu en assemblée, il y a deux ans, et il y avait cette volonté d'anticiper. Aujourd'hui, passer du jour au lendemain en régie, cela semble impossible, cela se prépare. Dans la mesure où on a un peu de temps devant nous, il faudrait, comme priorité, se donner les moyens nécessaires d'une vraie réflexion qui nous amène à une décision la plus consensuelle possible.

Le Président : Ok, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et l'article L.1413-1;

VU le Code de la Commande Publique;

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.253-5;

VU les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 octobre 2022 sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2022 sur le principe de la délégation de service public du service public d'assainissement collectif et non collectif;

VU les contrats de délégation du service d'assainissement collectif en vigueur ;

VU le marché public de prestations de services relatif au contrôle des installations d'assainissement non collectif en vigueur,

VU la convention partenariale entre le parc naturel régional du gâtinais français et la CAMVS

VU le rapport de présentation et de comparaison des modes de gestion, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes membres de la CAMVS à l'exception du territoire des communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière pour l'assainissement non collectif;

CONSIDERANT les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté;

Après en avoir délibéré

APPROUVE le principe de la délégation du service public d'assainissement, dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la CAMVS à l'exception, pour le service public d'assainissement non collectif, du territoire des communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 55 voix Pour, 8 voix Contre et 3 Abstentions.

Contre:

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention:

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION, M. Lionel WALKER

2022.8.26.180Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES COMMUNES DE RUBELLES, VOISENON, LA ROCHETTE, MONTEREAUSUR-LE-JARD, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, MAINCY, LISSY ET LIMOGES-FOURCHES

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI: J'ai une question pour la délibération 26. Je voudrais juste savoir, la motivation à faire un contrat de 11 ans qui est attaché au fait des prestations et investissements envisagés, à la charge du délégataire. J'aimerais des précisions sur ces investissements.

M. Philippe CHARPENTIER : C'est pour pouvoir, en 2034, renégocier l'ensemble des contrats : le contrat Est, Centre, ou Ouest, avec une seule régie.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI: Mais ce n'est pas ce qui est marqué dans la délibération. C'est marqué « au regard des prestations et investissements envisagés à la charge du délégataire, il est proposé une durée de contrat de 11 ans, qui est une durée dérogatoire. » Donc, soit c'est pour absorber la périodicité de chaque contrat, soit c'est parce qu'on a des investissements qu'on souhaite voir porter par le délégataire, et c'est fort bien, mais j'aimerais bien savoir lesquelles.

M. Philippe CHARPENTIER: Ce n'est pas encore défini car le cahier des charges n'est pas monté, mais il y aura des investissements pris par le délégataire pendant cette période de 11 ans.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI: Mais si on ne sait pas lesquelles, on ne peut pas voter.

M. Philippe CHARPENTIER: Mais il faut monter le cahier des charges. On ne peut pas savoir aujourd'hui combien de kilomètres de canalisations, etc. C'est la procédure. Après il y aura l'appel d'offre proprement dit, avec un cahier des charges, où on indiquera clairement sur chaque commune ce qui est nécessaire dans le contrat du délégataire ou porté par la délégation. Plus on va charger le délégataire, plus son prix va monter. Mais à mon avis, à un moment, il va falloir les faire ces travaux. Cela fait 30-40 ans qu'on ne les fait pas. Et Pierre le disait à l'instant, on parlait de Veolia et de Suez, on a reçu l'un et l'autre, SAUR qui est très présent dans l'est du département, ils ont fortement l'intention de s'intéresser aux contrats locaux. C'était une parenthèse.

Le Président : Ok on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Commande publique notamment les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

VU l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique ;

VU les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 octobre 2022, sur le principe de la délégation du service public d'eau potable ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2022, sur le principe de la délégation du service public d'eau potable ;

VU les contrats de délégation du service public d'eau potable en vigueur et leurs avenants ;

VU le rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable ;

VU l'exposé des motifs;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches;

CONSIDERANT les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches, pour une durée de onze (11) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec intégration au 1^{er} juillet 2024 de la commune de Montereau-sur-le-Jard, au 29 juillet 2025 de la commune de Livry-sur-Seine, au 1^{er} janvier 2026 des communes de Maincy et Vaux-le-Pénil et au 31 décembre 2028 des communes de Lissy et Limoges-Fourches,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 54 voix Pour, 8 voix Contre et 4 Abstentions.

Contre:

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention:

M. Gilles BATTAIL, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION, M. Lionel WALKER

2022.8.27.181 AGREMENT ET FINANCEMENT DE LOGEMENTS
Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022 LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR PLURIAL NOVILIA

Le Président: Délibérations 27, 28, 29 et 30, Olivier.

M. Olivier DELMER: Merci, Monsieur le Président. Effectivement, on va traiter ces 4 points en définitive, qui concernent les agréments des financements des logements locatifs sociaux pour l'année 2022, c'est la dernière veille. Je vous rappelle que l'Agglomération est délégataire des

aides à la pierre pour les aides publiques concernant les logements sociaux. Notre délégation était de 6 ans pour 2016-2021, prolongée d'un an sur 2022, en attente de notre PLH. Pour que cela soit sur la même durée que la durée du PLH, comme il est appliqué à partir de 2022. Nous devrions avoir ce renouvellement des aides à la pierre pour la prochaine temporalité.

Aujourd'hui, ce qui vous est proposé c'est, dans le cadre de la programmation 2022 : 162 logements subventionnés, sous différents bailleurs. Nous avons les bailleurs :

- Plurial Novilia pour 14 logements à Pringy;
- 3F pour 37 logements à Melun, 53 à Boissise-le-Roi et 14 à Rubelles.
- Les foyers de Seine-et-Marne pour 2 logements au Mée.
- 1001 Vies habitat pour 38 logements à Pringy et 4 logements au Mée.

Derrière ces fonds, nous avons pour la totalité : des aides à la pierre de 752 500 euros et des fonds propres de l'Agglomération. En sachant que les fonds et les subventions de l'agglo, sont d'une part en fonction des conditions et par rapport aux pénalités des fonds SRU des communes, cela fait une subvention totale de 156 700 euros, au titre de l'Agglomération. Les différentes délibérations, c'est pour tenir compte des personnes qui peuvent siéger dans chacun de ces bailleurs sociaux et donc ne peuvent pas prendre part aux votes, c'est pourquoi cela a été divisé en 4 points.

Le Président: Merci, Olivier. Madame MONVILLE?

Mme Bénédicte MONVILLE: Évidemment, on se félicite du fait que des logements sociaux vont être construits dans des communes qui en manquent et ne sont pas aujourd'hui en conformité avec la loi. Mais on trouve quand même un peu fort de café qu'à chaque fois, on se retrouve dans la situation d'avoir à choisir entre la préservation d'espaces verts et de loisir, aujourd'hui dédiés à la vie sociale, et la construction de logements sociaux.

Pour prendre l'exemple de Boissise-le-Roi, ou de Boissettes ... non pas de Boissettes pardon. De Boissise-le-Roi. Il y a un terrain qui s'appelle l'Espace des vignes, collé aux écoles, au gymnase, sur un parcours santé, qui sera détruit par ce programme de construction de logement. Il fait l'objet d'une protestation assez vive de la part des habitants, et cela paraît quand même surréaliste que l'on prive les habitants d'une commune d'un espace de vie auquel ils sont attachés, sachant que cette commune va avoir le problème de l'extension de ses écoles, vu qu'elle construit assez massivement. Et donc cela pose aussi la question de savoir où ces écoles pourront être étendues dans l'avenir si ces terrains sont occupés d'emblée. Alors que, si on prend l'exemple de Boissise, pour construire les logements locatifs sociaux qui manquent, on pourrait procéder à la réquisition des logements vacants, pour répondre à l'obligation de production de logements sociaux, ce n'est pas obligatoirement de la construction. Finalement, à chaque fois, on se retrouve dans la situation où on oppose préservation du cadre de vie, préservation de la qualité environnementale, écologique, etc. Et/ou construction de logement social. Ce sont des choix délétères car ils opposent les populations les unes aux autres. Des gens se dressent contre le logement social alors que, fondamentalement, ce n'est pas cela qui les dérange, mais le fait que le logement social soit fait à cet endroit et au détriment d'un espace vert et de vie sportive et collective. Pourquoi ce choix?

Le Président: La Maire de Boissise-le-Roi est là, et va vous répondre.

Mme Véronique CHAGNAT: D'abord, l'Espace des vignes a une surface d'1,5 ha. La surface qui va être urbanisée est de 2 600 m², il me semble. Cette partie qui va être urbanisée, c'est un fossé qui a été creusé pour empêcher les gens du voyage d'entrer sur ce terrain. Ce n'est pas une partie utilisée ni par les écoles ni par qui que ce soit. L'Espace des vignes restera identique, l'aire de jeux, restera une aire de jeu, le terrain de foot restera un terrain de foot et les aires de sport le long du fossé seront déplacées. C'est uniquement la parallèle à la rue de Beaune qui est déjà construite, qui est déjà en zone urbanisable sur la commune, qui sera urbanisée. D'où ce choix.

Le Président: Très bien. On peut passer au vote. On va voter successivement, tout le monde ne participe pas à l'ensemble des votes. D'abord, la délibération numéro 27.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 1 er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 5 décembre 2022;

CONSIDERANT les demandes de conventionnements, d'agréments et de financements du bailleur social PLURIAL NOVILIA ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation 2022 suivante pour le bailleur social PLURIAL NOVILIA :

• Pour l'opération de 14 logements locatifs sociaux, 131 avenue de Fontainebleau à Pringy;

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

✓ Pour l'opération de 14 logements, 131 avenue de Fontainebleau à Pringy :

Opération:

• Construction neuve en VEFA de 14 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 5 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 5 PLUS
- 4 PLS

Subvention sur fonds délégués : 77 500,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 17 000,00 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et de financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération, ainsi que tout document s'y rapportant, et, notamment, leurs éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour et 2 Abstentions.

Abstention:

Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

2022.8.28.182 AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR 3F SEINE ET MARNE

Mme Bénédicte MONVILLE: Une explication de vote sur la 28. On va voter pour, parce que c'est du logement social, et que cela nous paraît inconcevable politiquement de voter contre. Mais franchement, nous mettre devant une situation cornélienne, entre la préservation d'un espace de vie comme je viens de le dire, malgré ce que vous avez dit, les retours de vos habitants ne sont pas ceux-là. Je vous fais crédit, Madame le Maire, mais nous mettre dans la situation de faire ce choix, c'est délétère pour la vie commune. Chacun devrait pouvoir accepter la nécessité de pouvoir construire ces logements sans se sentir floué parce qu'on leur enlève un espace de vie commune.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les demandes de conventionnements, agréments et financements du bailleurs social, 3F SEINE-ET-MARNE ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2022 suivante pour le bailleur social 3F Seine-et-Marne:

- Pour l'opération de 37 logements locatifs sociaux, rue de la Chasse à Melun ;
- Pour l'opération de 53 logements locatifs sociaux, sur 5 sites à Boissise-le-Roi;
 - ✓ 30-32, avenue de Thumery : 5 logements individuels
 - ✓ 38-40, avenue de Thumery : 4 logements individuels
 - ✓ Allée des Chênes : 6 logements individuels
 - ✓ Rue de Beaune : 12 logements intermédiaires
 - ✓ Route de Melun/rue du château : 26 logements collectifs

• Pour l'opération de 14 logements locatifs sociaux, rue de la Faïencerie à Rubelles ;

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

✓ Pour l'opération de 37 logements, rue de la Chasse à Melun :

Opération:

• Construction neuve en VEFA de 37 logements collectifs (2 bâtiments)

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

Bâtiment 1 :

- 9 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 9 PLUS
- 10 PLS

Subvention sur fonds délégués : 125 500,00 € Subvention sur fonds communautaires : 9 000,00 €

Bâtiment 2 :

- 3 PLAI
- 6 PLUS

Subvention sur fonds délégués : 36 000,00 € Subvention sur fonds communautaires : 4 500,00 €

✓ Pour l'opération de 4 logements, 30-32 avenue de Thumery à Boissise-le-Roi :

Opération:

• Construction neuve en maitrise d'ouvrage directe de 4 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 2 PLAI
- 1 PLUS
- 1 PLS

Subvention sur fonds délégués : 29 000,00 € Subvention sur fonds communautaires : 9 600,00 €

✓ Pour l'opération de 5 logements, 38-40 avenue de Thumery à Boissise-le-Roi :

Opération:

• Construction neuve en maitrise d'ouvrage directe de 5 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 2 PLAI
- 2 PLUS
- 1 PLS

Subvention sur fonds délégués : 30 000,00 € Subvention sur fonds communautaires : 12 800,00 €

✓ Pour l'opération de 6 logements, allée des Chênes à Boissise-le-Roi :

Opération:

• Construction neuve en maitrise d'ouvrage directe de 6 logements individuels

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 2 PLAI
- 3 PLUS
- 1 PLS

Subvention sur fonds délégués : 31 000,00 € Subvention sur fonds communautaires : 16 000,00 €

✓ Pour l'opération de 12 logements, rue de Beaune à Boissise-le-Roi :

Opération:

• Construction neuve en maitrise d'ouvrage directe de 12 logements intermédiaires

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 4 PLAI
- 5 PLUS
- 3 PLS

Subvention sur fonds délégués : 65 500,00 € Subvention sur fonds communautaires : 28 800,00 €

✓ Pour l'opération de 26 logements, rue de Melun/rue du Château à Boissise le Roi :

Opération:

Construction neuve en maitrise d'ouvrage directe de 26 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 8 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 11 PLUS
- 7 PLS

Subvention sur fonds délégués : 113 500,00 € Subvention sur fonds communautaires : 50 000,00 €

✓ Pour l'opération de 14 logements, rue de la Faïencerie à Rubelles :

Opération:

• Construction neuve en VEFA de 14 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 4 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 1 PLUS
- 9 PLS

Subvention sur fonds délégués : 65 500,00 € Subvention sur fonds communautaires : 6 000,00 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, leurs éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour et 2 Abstentions.

Abstention:

Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

2022.8.29.183
Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022
AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR S.A. LES FOYERS DE
SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les demandes de conventionnements, agréments et financements du bailleur social, S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2022 suivante pour le bailleur social S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE :

- Pour l'opération 1 logement locatif social, 1, square Marie Curie à Le Mée-sur-Seine,
- Pour l'opération 1 logement locatif social, 257, allée de la Gare résidence « La Caravelle » à Le Mée-sur-Seine,

ACCORDE les conventionnements, financements et agréments suivants :

✓ Pour l'opération de 1 logement locatif social situé 1, square Marie Curie à Le Mée-sur-Seine

Opération:

• Acquisition-amélioration de 1 logement collectif

Type de financement :

• 1 PLUS

Subventions sur fonds communautaires:

• 500,00€

✓ Pour l'opération de 1 logement locatif social situé 257, allée de la Gare à Le Mée-sur-Seine

Opération:

• Acquisition-amélioration de 1 logement collectif

Type de financement:

• 1 PLUS

<u>Subventions sur fonds communautaires</u>:

• 500.00 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, leurs éventuels avenants.

Messieurs Kadir MEBAREK et Christian GENET ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité avec 64 voix Pour et 2 ne participent pas au vote.

N'ont pas pris part au vote:

M. Christian GENET, M. Kadir MEBAREK

2022.8.30.184 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2022 POUR 1001 VIES HABITAT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants :

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les demandes de conventionnements, agréments et financements du bailleurs social, 1001 VIES HABITAT;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2022 suivante pour le bailleur social 1001 VIES HABITAT :

- Pour l'opération de 38 logements locatifs sociaux, rue de l'Orme Brisé à Pringy;
- Pour l'opération de 2 logements locatifs sociaux, Le Circée (n°2 et 22) à Le Mée-sur-Seine :
- Pour l'opération de 2 logements locatifs sociaux, Le Circée (n°3 et 16) à Le Mée-sur-Seine;

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

✓ Pour l'opération de 38 logements sociaux situés 7 rue de l'Orme Brisé à Pringy

Opération :

• Construction neuve en VEFA de 38 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 12 PLAI
- 15 PLUS
- 11 PLS

Subvention sur fonds délégués : 179 000,00 €

✓ Pour l'opération de 2 logements sociaux en acquisition-amélioration (n°2 et 22) situés 21-26, rue du Bois Guyot et 9-10, rue de la Noue « Le Circée » à Le Mée-sur-Seine

Opération:

• Acquisition-amélioration de 2 logements collectifs

Type de financement :

2 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 1 000,00 €

✓ Pour l'opération de 2 logements sociaux en acquisition-amélioration (n°3 et 16) situés 21-26, rue du Bois Guyot et 9-10, rue de la Noue « Le Circée » à Le Mée-sur-Seine

Opération:

• Acquisition-amélioration de 2 logements collectifs

<u>Type de financement</u>:

• 2 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 1 000,00 €

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations, ainsi que tout document s'y rapportant, et, notamment, leurs éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.31.185Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

INSTAURATION DU 'FORFAIT MOBILITÉS DURABLES 'AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL DE SEINE

Le Président: Il s'agit de mettre en place pour les agents le forfait mobilité durable. C'est très réglementé, vous avez reçu une délibération modificative à la suite du décret du 12 décembre qui a modifié le décret précédent du 9 décembre 2020 et qui a étendu la portée du versement Forfait mobilité durable à la fonction publique territoriale. Le deuxième texte a été adopté pour élargir les modes de transport éligibles, outre le vélo et le co-voiturage, cela s'étend désormais aux deuxroues en libre-service non thermique, aux services d'auto-partage et véhicules à faible émission, aux mono-roues, et aux engins de déplacement personnel motorisé comme les trottinettes électriques. Il permet de prévoir pour les agents le cumul intégral de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun par l'employeur ou d'un abonnement de service de location de vélo, ce qui n'était pas le cas avec le texte précédent. L'arrêté du 12 décembre 2022, qui modifie l'arrêté du 9 mai 2020, prévoit que les agents territoriaux devront justifier leurs déplacements par des moyens de transports éco-responsables pendant un nombre minimal de jours désormais abaissé à 30 jours sur une année civile, et le montant sera modulé en conséquence, en fonction du nombre de jour d'utilisation : 100 euros entre 30 et 59 jours, 200 euros entre 60 et 99 jours, 300 euros pour au moins 100 jours. Michel ?

M. Michel ROBERT: La ville de Melun a adopté le Forfait Mobilités Durables, il y a un mois ou deux je crois. Elle devra adapter la décision qu'elle a prise, et des remarques avaient été formulées sur le fait que le forfait mobilité durable ne permettait pas la compatibilité entre le forfait et le remboursement des frais de transport. Nous avions répondu qu'il y avait des évolutions en cours, souhaitées et demandées, c'est chose faite, tant mieux. L'augmentation qui passe de 200 à 300 euros, c'est une avancée. Pas aussi forte que dans le privé, jusqu'à 700 euros, mais c'est une bonne avancée.

M. Gilles BATTAIL: Quels justificatifs doivent être fournis?

M. Michel ROBERT: Pour les plate-formes de co-voiturage il y a des attestations fournies. Pour le reste, c'est une déclaration sur l'honneur avec quand même, c'est ce que je souhaite, un contrôle hiérarchique au sein du service...

Mme Bénédicte MONVILLE: Juste parce que Michel y a fait allusion, à Melun, je m'étais abstenue parce que les deux choses n'étaient pas compatibles l'une avec l'autre. Maintenant que l'arrêté du 13 décembre, et non du 12, fait que c'est compatible, évidemment, je voterai pour. C'est une très bonne chose que cela ait évolué dans ce sens-là.

Le Président: D'accord, on passe au vote de la délibération 31.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 81;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L 3261-1 et L 3261-3-1;

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret no 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret no 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail ;

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables », lequel est applicable pour les agents publics territoriaux en vertu du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2023 le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté du 13 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat à tous les agents de la communauté (agents titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, agent de droit privé).

DIT que le montant du « forfait mobilités durables » est fixé et modulé selon le nombre de jours d'utilisation ainsi :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport d'au moins 100 jours.

Ce forfait pourra évoluer selon la réglementation en vigueur. Ce forfait est exonéré d'impôt sur le revenu et de toute cotisation et contribution d'origine légale ou conventionnelle dans la limite du montant annuel fixé par les textes.

DIT que le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics qui effectuent leurs trajets entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an à vélos dont vélos électriques, et/ou en covoiturage (en tant que conducteur ou passager), et/ou aux autres services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail, tels que les deux-roues en libre-service non-thermiques, les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions ou les mono-roues, ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés, comme les trottinettes électriques. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

RAPPELLE que le « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable pour les agents publics qui bénéficient :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail ;
- d'un véhicule de fonction ;
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur ;

- de l'allocation spéciale de transport susceptible d'être versée par l'employeur aux personnes en situation de handicap en région parisienne.

INDIQUE que l'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent (dans le cas de trajets effectués à vélo ou d'un covoiturage effectué en dehors d'une plateforme) ou d'une attestation fournie par un site de covoiturage ou du registre de preuve de covoiturage auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport et indique les dates et le nombre de jours de trajets domicile-travail comprenant le lieu de départ, le lieu d'arrivée et les différents passagers et conducteurs pour le covoiturage.

Dans le cas d'une déclaration sur l'honneur et en cas de doute, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (ex : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien).

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

DIT que le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

INDIQUE que les crédits seront prévus sur le Budget 2024.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.32.186 INSTAURATION DU FORFAIT TÉLÉTRAVAIL

Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022

Le Président: Il vous est proposé pour les agents de mettre en place le forfait télétravail à hauteur de 2,88 euros par journée de télétravail dans la limite de 253 euros par an. Pas de question, on peut voter? Oui, Madame MONVILLE?

Mme Bénédicte MONVILLE: Cela veut dire que les agents qui vont accepter de télétravailler auront 2,88 euros par journée, d'accord. Je ne suis pas sûre que cela réponde à l'augmentation des charges qui vont s'ensuivre, quand vous télétravaillez, vous mettez le chauffage chez vous et quand on sait le prix du chauffage aujourd'hui, cela peut être très cher de télétravailler. Je trouve que ce n'est pas beaucoup étant donné le contexte actuel.

Mme Patricia ROUCHON: La position du CT?

Le Président : Favorable. C'est réglementaire. Oui Madame DAUVERGNE ?

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : 2,88 euros, à partir de quand ?

Le Président: Au 1^{er} janvier. On vote sur la 32.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.430-1 ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64 ;

VU l'accord-cadre national relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique signé le 13 juillet 2021 promouvant une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail;

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

VU la délibération n°2020.7.39.243 du 14 décembre 2020 mettant en œuvre le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'obligation de prise en charge des frais liés à la pratique du télétravail, de la simplification et la lisibilité apportée par l'octroi d'une allocation forfaitaire unique;

CONSIDERANT qu'une délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2023 une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail.

DÉCIDE de verser cette allocation aux bénéficiaires suivants : Fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, Agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération n°2020.7.39.243 en date du 14/12/2020 instaurant le télétravail au sein de la communauté d'agglomération.

DIT que le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra évoluer selon la réglementation en vigueur. Ce forfait est exonéré d'impôt sur le revenu et de charges sociales.

DIT que l'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté ou avenant au contrat signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

DIT que l'allocation est versée selon une périodicité trimestrielle.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget principal.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.33.187 Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN OEUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

Le Président: C'est la modification de la délibération pour la mise en œuvre du télétravail: il vous est proposé de la modifier pour prendre en compte les changements réglementaires et les conditions d'éligibilité qu'on rend plus larges: 3 mois au lieu d'un an. On peut passer au vote?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales; notamment son article L.430-1;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64 ;

VU l'accord-cadre national relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique signé le 13 juillet 2021 promouvant une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail;

VU l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU la délibération n°2020.7.39.243 du 14 décembre 2020 mettant en œuvre le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022;

CONSIDERANT les ajustements à faire après la mise en œuvre opérationnelle ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les articles suivants de la délibération n°2020.7.39.243 du 14 décembre 2020 :

Article 1 : Activités et postes éligibles au télétravail

L'ensemble des activités exercées par les agents sont éligibles au télétravail, à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ou sur le territoire ;
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail;
- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'Agglomération, notamment, pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers ou la voie publique...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

En cas de mobilité externe, une ancienneté de trois mois sur le poste est obligatoire pour pouvoir être éligible au télétravail.

Dans le cas d'une mobilité interne, l'appréciation du délai d'éligibilité sur le poste est laissée à l'encadrant sans pouvoir être supérieure à trois mois.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'Hygiène et de Sécurité

Les membres du Comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de *15 jours*, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CST réunie en formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doivent donner lieu à un rapport présenté au Comité.

Tous les autres articles sont inchangés.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.34.188

Reçu à la Préfecture
Le 26/12/2022

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE
2023

Le Président : Vous avez la liste de tous les services concernés, je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, son article L.332-23 1°;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1er décembre 2022;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022;

CONSIDERANT qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié dans le service fêtes et manifestations, dans les services administratifs ou au sein de direction mutualisée des systèmes d'information ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, pour l'année 2023, et sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2023, de la création des emplois suivants pour accroissement temporaire d'activité :

Services	Emploi	Grade et Cadre d'emploi	Nombre d'emplois
Fêtes et Manifestations	Technicien polyvalent	Adjoint technique	3
Services administratifs	Assistante administrative	Adjoint administratif	1
	Chargé de mission	Attaché	1
	Chargé de mission	Rédacteur	2
Direction Mutualisée	Technicien informatique	Technicien	1
des Systèmes	Technicien informatique	Adjoint technique	1
d'Information			

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.35.189 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL PRENANT EN COMPTE LE REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Président : Je propose de voter.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°2022.2.12.26 en date du 28 mars 2022 portant modification du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2022 portant modification de la délibération relative au télétravail et modifiant la Charte du télétravail, annexée au Règlement Intérieur du Personnel;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 29 novembre 2022;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022;

CONSIDERANT la rédaction d'un Règlement Intérieur Hygiène, Santé et Sécurité au Travail qui a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement interne en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail pour les agents communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réactualiser le Règlement Intérieur du Personnel de la Communauté.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur du Personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour.

2022.8.36.190 MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA Reçu à la Préfecture Le 26/12/2022 MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LA POLICE INTERCOMMUNALE

Le Président : C'est pour l'ajuster à l'organisation du temps de travail des agents. Je propose qu'on vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.1.41.41 en date du 18 février 2019 portant création d'indemnités d'astreinte et d'intervention des agents de la police intercommunale des transports ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n° 2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU la délibération n° 2022.7.24.152 en date du 21 novembre 2022 portant organisation du temps de travail de la Police Intercommunale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la délibération initiale adoptée en 2019 pour prendre en compte l'extension des missions de la Police Intercommunale afin de répondre ou d'intervenir en cas de nécessité absolue :

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité;

CONSIDERANT que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés ;

Après en avoir délibéré,

PORTE modification de la délibération n°2019.1.41.41 en date du 18 février 2019 selon les modalités suivantes :

Les astreintes et/ou interventions pour les agents de la filière Police Municipale affectés à la Police

Intercommunale mises en place permettent une aide à la décision ou l'apport de renseignements complémentaires, une technicité judiciaire et opérationnelle, une intervention en cas de troubles sur le territoire, ou des surveillances selon les modalités suivantes :

Les modalités organisationnelles prévues par la délibération n°2019.1.41.41 en date du 18 février 2019 restent inchangées :

Paiement ou récupération de l'astreinte :

Astreinte	Indemnité	Récupération
Semaine complète	149,48 €	1 jour et demi
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	1 demi-journée
Un samedi	34,85 €	1 demi-journée
1 dimanche ou 1 jour férié	43,38 €	1 demi-journée
1 nuit de semaine	10,05 €	2 heures
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

L'indemnité est non cumulable avec l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et la concession de logement par nécessité absolue de service.

Interventions pendant une période d'astreintes :

Intervention	Indemnité	Récupération
Un jour de semaine	16 € par heure	Durée de l'intervention + 10 %
Un samedi	20 € par heure	Durée de l'intervention + 10 %
Une nuit	24 € par heure	Durée de l'intervention + 25 %
Un dimanche ou un jour férié	32 € par heure	Durée de l'intervention + 25%

Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents conformément au règlement intérieur du personnel.

PRÉCISE que la rémunération ou la compensation sont octroyées au choix de l'autorité territoriale, selon les nécessités de service.

PRÉCISE que :

- Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité avec 53 voix Pour et 13 Abstentions.

Abstention:

M. Gilles BATTAIL, M. Vincent BENOIST, Mme Natacha BOUVILLE, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Julien GUERIN, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

QUESTIONS DIVERSES:

Mme Patricia ROUCHON: Nous avons pris connaissance, je pense que tout le monde l'a reçu, du courrier adressé à Île-de-France mobilité. Donc je tenais à vous remercier, les services ont réagi à mon intervention du dernier Conseil d'agglomération. Je voudrais ajouter que, dans votre courrier, vous ne faites pas vraiment apparaître la nécessité d'une rencontre avec les élus, donc je voudrais faire une suggestion. Vous avez parlé d'un parking Gare de Livry pour faire état des dysfonctionnements, les trajets ont été mal étudiés et on aggrave financièrement le déficit du réseau puisque les bus de Livry ne peuvent pas faire demi-tour. Donc ils vont jusqu'à l'entrée de Vaux, font demi-tour et reviennent. Voilà un argument qui nécessite la présence d'élus ou d'usagers. Un autre exemple, cela me gêne un peu aussi : il y a des prises en charge de personnel, il v a des enfants qui peuvent prendre le bus au niveau de Vaux-le-Pénil mais au retour on lâche les enfants à au moins 2 km. Il n'y a pas d'arrêt. Donc des enfants de 8-10 ans qui se trouvent déposés aux Moustiers et c'est un trajet important, surtout que la nuit tombe très vite. Juste vous rappeler cela et l'importance de rencontrer Transdev et Ile-de-France Mobilité. La situation ne fait qu'empirer, les tarifs vont exploser, on en a tous conscience. À l'initiative du groupe, Vauxle-Pénil humains citoyens et solidaires, le Conseil municipal a adopté une motion pour demander à IDF d'organiser une réunion usagers-élus-représentants de Transdev afin que des solutions soient trouvées. Je pense que c'est important car je vous rappelle que nous finançons à hauteur de 3 millions.

Le Président : Vous avez eu la réunion ?

Mme Patricia ROUCHON: Non, toujours pas. Dans votre courrier, je pense qu'il faudrait insister un peu plus.

Le Président : D'accord, parfait. Merci à toutes et à tous.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 22h35

